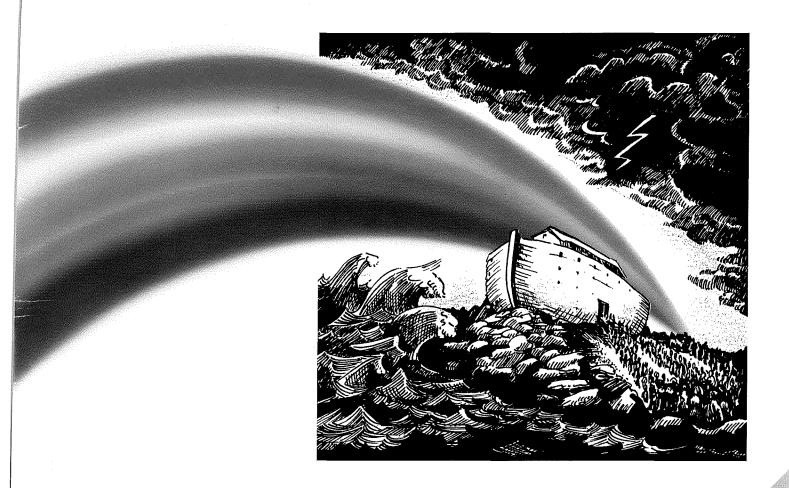
LANGUE ET SOCIÉTÉ



L' éditorial du Commissaire IL FAUT RENFORCER LES DROITS LINGUISTIQUES

Les francophones hors Québec

UNE SITUATION PLUS NUANCÉE ET SOUVENT PLUS POSITIVE **QU'ON NE LE DIT**

Les anglophones du Québec LEURS ESPOIRS ET LEURS CRAINTES AMENA CEMENT LINGUISTICUE

Le courrier

Dualité linguistique vs multiculturalisme

Canadien de la huitième génération, de descendance franco-écossaise, je suis d'avis que le bilinguisme constitue un atout majeur pour le Canada. J'ai donc été très déçu de trouver dans les pages de *Langue et Société* un article sur le multiculturalisme.

Le multiculturalisme et le bilinguisme reposent sur deux visions divergentes du Canada. Selon la première, le Canada est une mosaïque culturelle où les francophones forment un groupe ethnique parmi d'autres, tandis que la seconde conçoit la dualité linguistique qui le caractérise comme l'émanation d'un compromis historique entre francophones et anglophones.

Les allophones se soucient peu de la protection des droits des francophones hors du Québec et n'entendent rien à cette affaire d'accord historique entre francophones et anglophones, pas plus qu'ils ne croient à la nécessité d'un statut privilégié pour les francophones.

Le maire italo-canadien de Sault-Sainte-Marie a bien raison de qualifier de victoire du multi-culturalisme sa résolution d'unilinguisme. Mais il s'agissait également d'une mise en échec de la politique canadienne de bilinguisme. De même, le refus des maires de North York et de Mississauga d'offrir aux Franco-Ontariens des services en français favorise le multicultura-lisme au détriment du bilinguisme, une fois de plus relégué aux oubliettes...

On sait que le ministre du Multiculturalisme est aussi responsable de l'application de la politique du bilinguisme. Pour ma part, j'y vois un conflit d'intérêts. À des fins strictement politiques, n'est-ce pas le multiculturalisme, plutôt que le bilinguisme, qu'il a toujours promu avec un zèle remarquable auprès du Canada anglais ? Votre publication se doit de rester neutre et, partant, de s'en tenir à la promotion du seul bilinguisme.

Le Canada est né de deux peuples fondateurs qui ont chacun leur culture et leur langue, le français et l'anglais. Ce principe, tous les Canadiens devraient s'en réclamer. En ces temps d'agitation et de discorde, notre politique de bilinguisme doit l'emporter sur le multiculturalisme.

> Ronald McLaren Withby (Ontario)

Lire dans les eaux de Meech

Force m'est d'élever une protestation énergique contre l'opinion formulée par Réjean Pelletier dans son article « Le Québec, une société distincte ? » publié dans le n° 34 de Langue et Société. Du point de vue d'un anglophone et d'un Torontois (soit dit en passant, ces termes ne sont pas synonymes), et de l'avis d'une personne qui se trouve dans la situation avantageuse d'avoir toujours considéré l'Accord du lac Meech comme un affront, le professeur Pelletier se trompe lorsqu'il assure que l'Accord se résumait à « reconnaître à la fois ce caractère distinct du Québec et sa volonté de s'épanouir selon ses caractéristiques ».

L'Accord n'a rien à envier aux feuilles de thé, ces feuilles aux formes étranges dans lesquelles chacun voit ce qu'il veut voir. En l'occurence, francophones et anglophones n'ont pas vu la même chose. L'Accord n'a pas gagné la faveur du reste du Canada pour les raisons suivantes :

- 1. Il a été perçu uniquement comme une initiative de l'impopulaire gouvernement Mulroney que l'on accuse, à tort ou à raison, de « trahir » le Canada et le « reste du Canada ».
- 2. Il a été présenté au Canadiens anglophones comme une solution de « dernier recours », comme une « dernière chance » et personne n'aime se retrouver une arme braquée sur la tempe.
- 3. Il a été proposé dans un climat tendu, pour ne pas dire explosif. Des experts improvisés en droit constitutionnel venaient clamer à la télévision que cet accord était conforme à la Constitution, comme s'il ne l'était pas... Un spectacle pour le moins bizarre.
- 4. Il n'a pas pris en considération les problèmes les plus urgents du pays, notamment l'économie. Il n'a pas abordé non plus la question des disparités régionales et encore moins, comme on l'a vu par la suite, celle des autochtones.

suite à la page 7

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publiée par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, qui est aussi président du comité de rédaction, cette revue trimestrielle entend refléter le vécu linguistique des Canadiens et des Canadiennes, les informer sur ce qui se passe à cet égard dans les principaux secteurs d'activité et favoriser le dialogue entre ceux et celles qui s'intéressent à la question des langues officielles. Elle s'adresse surtout aux leaders d'opinion, aux responsables politiques et administratifs, aux chefs des communautés linguistiques, aux éducateurs et aux chefs de file du secteur privé et des associations volontaires.

Les opinions exprimées par les collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs. Les textes, les titres et les sous-titres sont attribuables à la rédaction, tout comme les articles non signés.

Rédaction Rédacteur en chef Claude Savoie Rédacteur adjoint John Newlove

Révision et correction Lyne Ducharme

Entretiens et reportages Tom Sloan

Collaborateurs sectoriels Charles Barker, André Creusot, Roch-André LeBlanc, Michael O'Keefe, Jacques Robichaud

Attaché de presse Jan Carbon

Traduction

Les Productions Brabant enr.

Coordonnatrice de la rédaction

Monique Joly
Directrice artistique

Rachel Dennis Montage
Thérèse Boyer, Danielle Claude

Informatique
Craig Mackay
Linotronie
Sincar Typesetting Inc.

Imprimerie
Dollco Printing

Administration
Directrice des communications
Marilyn Amendola
Chef, Promotion et marketing

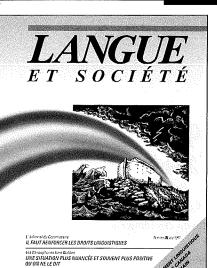
Margo Gladwin Agente, Promotion et marketing Francesca Piredda

Abonnements Hélène Léon

Langue et Société est une réalisation de la Direction des communications.

La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser au rédacteur en chef ou à son adjoint, Commissariat aux langues officielles, Ottawa, Canada, KIA 0T8. Tél. : (613) 995-7717.

© Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1991 Imprimé au Canada ISSN 0709-7751 **LE COURRIER**



Concept de la page couverture : Rachel Dennis.

Les englephones du Outbro LEURS ESPOIRS ET LEURS CRAINTES

Notre couverture:

Pendant que s'abat sur le pays un déluge de propos souvent contradictoires sur l'avenir constitutionnel, les partisans de l'égalité linguistique, majoritaires mais trop souvent silencieux, doivent penser à sauvegarder les acquis de la réforme linguistique, dans le cadre d'une vision politique généreuse et éclairée.

Remarque: Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

AVERTISSEMENT

La revue publie avec plaisir les lettres signées des lecteurs, comportant adresse et numéro de téléphone. Elle se réserve toutefois le droit de les abréger.

Notre adresse:

Langue et Société

Commissariat aux langues officielles Ottawa, Canada

K1A 0T8

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES



LANGUE ET SOCIÉTÉ

L'ÉDITORIAL DU COMMISSAIRE Les langues officielles en procès ? Le renforcement des droits linguistiques et minoritaires renforcerait aussi le Canada	4			
LA SCÈNE NATIONALE				
L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE DU CANADA DE	DEMAIN			
1. La politique linguistique du Canada de demain	8			
2. Ultimement, un choix de société	11			
3. Point de vue de l'Ouest : les mythes ont la vie dure	12			
4. L'organisation politique et juridique	14			
5. Commissions, universitaires et groupes minoritaires	16			
Les anglophones du Québec 6. Leurs espoirs et leurs craintes	19			
Les francophones hors Québec 7. Une situation plus nuancée et souvent plus positive qu'on ne le dit	21			
Vision d'avenir 8. Constats en attendant un plan de relance	24			
Coup d'œil sur la fonction publique Les langues au travail	25			
Revue de presse Pleins feux sur les commissions constitutionnelles	27			
La langue de travail vaut bien un règlement!	29			
Un scandale ? Faut-il vraiment 100 millions de dollars pour la traduction des manuels d'entretien des frégates ?	30			
LE COMMISSARIAT				
Le Rapport annuel Un regard incisif sur les réalisations passées, les améliorations futures et le dégel partiel de 1990	31			
<i>La nouvelle réglementation</i> Rapport du Comité mixte	33			
LA SCÈNE RÉGIONALE				
Écho des régions Chronique des bureaux régionaux	34			
<i>Les jeux du Canada à l'Île-du-Prince-Édouard</i> Médaille d'or ou de papier ?	35			
Le Parti Égalité sur l'échiquier québécois	36			
L'ÉDUCATION				
Les échanges interlinguistiques transcanadiens Des bienfaits insoupçonnés	38			

Les langues officielles en procès?

Le renforcement des droits linguistiques et minoritaires renforcerait aussi le Canada

La question des langues n'est plus au centre du débat national, comme elle le fut autrefois, mais elle redevient d'actualité avec tous les malentendus, les dangers et les chances qu'elle comporte.

ans son dernier rapport annuel (1983), mon prédécesseur Max Yalden écrivait : « on ne peut rebrousser chemin [...] un avenir linguistique meilleur nous attend, c'est certain [...] ». La nouvelle Loi sur les langues officielles de 1988, venant préciser à ce sujet les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés de 1981-1982, semblait lui donner raison pour de bon. Certains mouvements, quelques personnalités diverses, des universitaires prestigieux éprouvent depuis quelque temps des doutes, et des leaders politiques tendent l'oreille. Après un long silence hivernal, il semble que l'on ait commencé à rouvrir le procès des langues officielles. Cet éditorial et plusieurs textes de la première section de ce numéro apportent leur contribution au débat.

J'eusse préféré consacrer mon dernier éditorial à d'autres thèmes. Par exemple à la démonstration que le mythe de Sisyphe - si souvent évoqué quant à la lenteur des progrès des institutions fédérales — qui condamnait le fondateur de Corinthe à l'éternel renouvellement de sa peine, avait perdu de sa pertinence. Le fameux rocher reculait chaque année de moins en moins et atteignait de plus grandes hauteurs. Mais c'est, il me semble, à un autre mythe que nous devons dans les circonstances nous attaquer, celui du bouc émissaire. Certains

voudraient nous faire croire que c'est à notre régime linguistique, c'est-à-dire à la recherche de l'égalité de nos deux langues nationales et aux droits accordés à nos minorités, qu'il faut attribuer une grande part de nos déboires actuels. Ils disparaîtraient comme par enchantement, si nous acceptions de sacrifier les langues officielles sur l'autel de l'unité nationale. Voilà le nouveau mythe. Croiton vraiment avoir trouvé de ce côté la pierre d'angle d'une nouvelle Constitution, ou plutôt, nous trouvant à court de solutions à des problèmes plus réels, ne cherchons-nous pas à réinventer le bouton à quatre trous?

Nous croyons pour notre part avoir démontré dans les conclusions de la rétrospective accompagnant notre Rapport annuel pour 1990, que la réforme linguistique amorcée il y a vingtdeux ans s'est dans l'ensemble soldée par une réussite nationale d'envergure. Elle est évidemment perfectible sous bien des rapports et, à titre de critiques professionnels, qui avons la main dans cette pâte jusqu'au cou, nous sommes bien placés pour le savoir. L'architecture du système actuel nous semble cependant convenir aux réalités et aux besoins du pays.

Après avoir évoqué les tendances d'opinion, nous tenterons de faire le point sur des questions de fond et des critiques qui préoccupent une partie de la population. Puis nous examinerons certaines suggestions de réformes possibles du système existant, dirons ce qu'il convient d'en penser avant de conclure en rappelant nos propres propositions.

Courants d'air et courants d'idées

Les droits linguistiques ont eu leurs hérauts, et depuis toujours, leurs détracteurs acharnés. Si 1'on pense aux plus importants parmi les premiers, les Trudeau et Mulroney, pour tout le Canada, les Hatfield et McKenna, Peterson et Rae, pour leurs provinces respectives, il est frappant de voir que ces « couples » de chefs démocratiques ont tous été, malgré leurs vues opposées dans tant de domaines, unanimes quant à l'importance des droits linguistiques pour notre identité et notre cohésion nationales.

Par ailleurs, malgré le désarroi politique qui a marqué cette dernière année, aucun sondage public, bien au contraire, n'est venu démontrer que la réforme linguistique a perdu la faveur dont elle jouit auprès de l'opinion publique. Il y a à peine un an, 80 p. 100 de la population répondaient souhaiter que les deux langues soient traitées sur un pied d'égalité et 75 p. 100 désiraient que leurs enfants soient bilingues. On aurait pu craindre qu'une certaine désaffection ne suive l'échec de l'Accord du lac Meech et la vive réaction qu'il a provoquée chez les Québécois. Or, au sujet d'un sondage mené du 4 au

15 avril 1991, pour le compte du Globe and Mail et du réseau CBC, le journaliste du Globe, Hugh Winsor, a constaté que « contrairement à beaucoup de commentaires récents, le sondage a démontré que l'appui au bilinguisme officiel tient bien le coup, et qu'il s'est même accru depuis l'été dernier [...]. Dans l'ensemble, les Canadiens continuent à rejeter la suggestion que le pays devrait s'orienter vers la création de deux régions unilingues, le français étant la seule langue officielle au Québec, et l'anglais la seule pour le reste du pays ». Les francophones sont presque unanimes en faveur des services fédéraux bilingues partout au Canada et une solide et croissante majorité d'anglophones se dit d'accord. En septembre dernier par ailleurs, les inscriptions aux cours d'immersion en langue française bondissaient de 8 p. 100. Qu'ont à répondre les Cassandre? Par les temps qui courent, peu de politiques et encore moins de politiciens peuvent se flatter de pareils résultats.

Mais la rogne et la grogne font rage au pays, tous sujets confondus. On ne saurait nier que, profitant de ce climat propice, les adversaires de la dualité linguistique, comme réalité pancanadienne, s'organisent et s'affirment plus que par le passé. Il y a ceux qui se sont toujours bouché les oreilles ou fermé les yeux pour éviter la vue ou le son offensants de



l'autre langue nationale; il y a ceux auxquels on est arrivé à faire croire que le gouvernement s'était fixé pour objectif de rendre tous les Canadiens bilingues; ceux aussi qui ont avalé tout de go l'idée du complot et le cocasse slogan « Bilingue aujourd'hui, français demain »; il y a ceux enfin qui craignent tout bonnement que leur unilinguisme nuise à leur avancement (quelques-uns d'entre eux ont sans doute raison, mais les fontionnaires ont pour rôle de servir le public et non viceversa). Et bien sûr, il y a des groupes et des mouvements, dont l'APEC est le fier chef de file, qui font de leur mieux pour entretenir des préjugés si héréditaires, que l'appellation de « dinosaures » plairait plutôt à certains de leurs membres.

Il faut aussi tenir compte de la montée à l'Ouest et à l'Est du Reform Party, du CoR. Des groupes québécois francophones s'appuient dans leur lutte contre diverses formes de bilinguisme sur la menace bien réelle que fait peser ici sur la langue française le poids de l'Amérique du Nord. Comme si le fait de servir une minorité dans sa langue menaçait une société tout entière d'anglicisation! Le programme de chacun de ces groupes déborde largement, il est vrai, la question linguistique.

Faut-il capituler devant ces pressions, ou essayer, comme nous le réclamons à cor et à cri, de mieux informer la population, dont l'ignorance en ces matières reste incommensurable

comme le révèlent sondage après sondage? Des mouvements comme la Canadian Parents for French, un bon nombre de journalistes et des leaders politiques trop peu nombreux, s'y emploient activement.

Quelques questions troublantes

Certains arguments souvent utilisés contre le maintien et le renforcement des droits linguistiques méritent d'être examinés ici, ne serait-ce que sommairement.*

En premier lieu, la réforme du régime linguistique, au palier fédéral et dans au moins deux provinces, n'ayant pas permis d'atteindre ses objectifs avoués de réconciliation nationale, doiton s'y attarder? La question est légitime. Il est vrai que nous n'avons pas atteint la réconciliation nationale. Notre réussite, au moins relative, en matière de langues officielles, loin d'avoir constitué un obstacle, cependant, nous en a pourtant rapprochés et la plupart de ses fruits conserveraient leur valeur dans à peu près n'importe quel scénario constitutionnel. La recherche de l'égalité des deux langues officielles n'a, par ailleurs, jamais eu pour unique but de résoudre la question de ce que la Commission B.B. appelait déjà « les deux sociétés distinctes », ni celle du partage des compétences dans notre fédération.

En second lieu, un passage d'un important article publié le 30 mars dans le Globe and Mail, sous la signature de son rédacteur en chef William Thorsell et le titre « Radiographie d'un grand malade », repris plus tard dans le Devoir, présente un argument qui trahit, à notre avis, un malentendu de même ordre. Surtout avec le sous-titre de la version française qui se lit: « La promotion du bilinguisme Coast to Coast, une erreur fatale. » Voici le passage en question: « Pour l'essentiel, Ottawa, dans les années 60, a tenté de diluer le nationalisme québécois en le dispersant à

travers le Canada, par le biais du bilinguisme officiel. La stratégie était la suivante : Ottawa refuserait aux Québécois des pouvoirs additionnels dans leur propre province en échange de droits additionnels à Ottawa et dans toutes les autres provinces. L'intention était louable, mais la stratégie a échoué. »

Pour conclure ainsi à l'« échec d'une stratégie », il faudrait que son existence repose sur plus qu'une hypothèse. Qu'en est-il? Il est vrai que certains leaders nationaux, et non les moindres, ont pensé ainsi et qu'en ce sens, leur stratégie semble avoir échoué. Mais c'est à de toutes autres conclusions que conduisaient les longs travaux de la Commission B.B. et de commissions royales subséquentes. Le bilinguisme institutionnel s'imposait à ses auteurs au nom de l'histoire et de l'équité : l'administration fédérale devait cesser d'être un corps linguistiquement étranger pour les francophones partout où ils sont en nombre suffisant. Cela n'empêchait pas la Commission de constater l'existence au Canada, comme nous l'avons vu, de deux sociétés distinctes et la coexistence de multiples cultures, avec les problèmes et les solutions que cela devait comporter. Quant aux droits linguistiques, la Cour suprême du Canada en a confirmé la nature en les décrivant « comme un genre bien connu de droits de la personne ». Un recul dans ce domaine serait une attaque directe contre ces derniers, et non pas le simple constat de l'échec d'une stratégie.

Il faudrait en troisième lieu vider une fois pour toutes ce que beaucoup perçoivent comme le « scandale » de l'unilinguisme officiel québécois en regard du bilinguisme fédéral et de celui de certaines provinces. On comprend que la loi 178 ait provoqué un « choc » violent dans l'opinion publique anglophone au Canada. Mais regardons la

réalité bien en face. Le Québec est toujours soumis à la triple obligation linguistique qu'impose l'article 133 de la *Loi* constitutionnelle de 1867. Les services en anglais y sont disponibles dans de très nombreux secteurs surtout là où vit l'immense majorité des Québécois de langue anglaise : éducation, services gouvernementaux, services sociaux et de santé garantis par la nouvelle loi 142, services d'un bon nombre de municipalités, services culturels, loisirs et communications. L'anglais y est utilisé couramment dans le monde des affaires, de la technologie et dans la presse écrite et parlée. Le Québec compte et de beaucoup — le plus grand nombre de bilingues : 30 p. 100 des francophones et près de 60 p. 100 des anglophones se disent bilingues. Le « scandale » fond donc à vue d'œil lorsque l'on considère la situation de nos deux langues; non seulement sur le plan des principes, mais également sur celui des réalités.

Quatrièmement, pour un nombre croissant de fossoyeurs de minorités, les communautés francophones hors Québec seraient en voie de disparition et ne mériteraient donc pas que l'on s'en embarrasse plus longtemps. La désastreuse assimilation chez beaucoup de nos minorités, surtout les plus dispersées, et les plus faibles numériquement, ne doit pas nous faire oublier l'incontestable mouvement vers la consolidation des grandes minorités au cours des dernières années, et l'étonnant dynamisme que l'on trouve maintenant chez les petites et chez les grandes. Deux articles de cette livraison abordent le sujet sans œillères. L'étude Les droits scolaires des minorités au Canada : de l'instruction à la gestion d'Angéline Martel, que nous venons de publier, nous rappelle éloquemment à la fois les pertes du passé et les nouveaux horizons ouverts

 \Longrightarrow

depuis peu. Elle nous rappelle aussi qu'un jugement récent de la Cour suprême du Canada a déclaré le droit à l'éducation dans la langue minoritaire la « clé de voûte de l'engagement du Canada envers le bilinguisme et le (sic) biculturalisme ».

Cinquièmement, ne pourraiton enfin, se demandent d'autres, en lâchant du lest, amener le Québec, et le cas échéant, certaines provinces de l'Ouest, à réduire leurs exigences constitutionnelles? C'est rêver en couleurs tant sont disproportionnés le moyen et l'objectif! Pour ce qui est d'éventuelles négociations avec le Québec, il est évident que les compétences en matière linguistique auront un rôle à jouer. Mais il est également évident que, si le Québec cherche maintenant à accroître ses compétences constitutionnelles, c'est surtout dans l'espoir d'obtenir une plus grande autonomie dans des domaines qui ne sont pas nécessairement liés à la langue et à la culture. L'on peut croire les assurances données en matière linguistique; il ne s'agit pas de limiter les droits et les institutions de la minorité anglophone du Québec. En effet, plus le Québec se distancierait par rapport au reste du Canada, plus il devrait au contraire, et il en est bien conscient, donner des garanties fermes à sa minorité anglophone. Elles répondraient sans doute à une tradition ancestrale de générosité, mais peutêtre plus encore à la nécessité de se mettre à l'abri de tout reproche vis-à-vis de nombreux et importants partenaires du monde anglophone. Dès lors, pourquoi le sort des Anglo-Québécois devrait-il être dissocié de celui des francophones hors Québec, ou vice versa?

Quand on cherche à résoudre un problème qui n'existe pas

Des suggestions d'ordre structurel sont avancées par des universitaires qui croient qu'en raison de l'opposition à laquelle continuent de se heurter certains aspects de la réforme linguistique canadienne, il conviendrait de transférer aux provinces des pouvoirs plus étendus en la matière. Selon un arrêt de 1988 de la Cour suprême, les compétences en matière linguistique suivent en principe, en vertu de notre Constitution, le partage

ne sait quelles sources que la réforme du régime linguistique était en perte de vitesse dans l'opinion publique, reprenait cette idée de transfert dans une interview à *The Gazette* de Montréal en avril. Non sans avoir rappelé l'indéfectible appui de son gouvernement au bilinguisme officiel, il suggérait qu'un moyen de réduire « les

« Tout ce que le Canada anglais compte d'extrémistes anti-français, écrivait Lysiane Gagnon dans La Presse du 2 mars 1991, applaudira des deux mains le jour où la politique linguistique sera de juridiction entièrement provinciale. » Est-ce bien ainsi cependant qu' on sauvera ce que le gouvernement canadien considère toujours, jusqu'à preuve du contraire, comme une caractéristique fondamentale du Canada?

des pouvoirs existants entre les deux ordres de gouvernement. On pourrait donc difficilement transférer aux provinces des pouvoirs qui s'y trouvent déjà. En cas d'un nouveau partage, la langue suivrait évidemment le mouvement.

Pourrait-il s'agir en réalité, au-delà du langage pudique employé jusqu'ici, de permettre aux provinces qui le souhaiteraient de répudier leur engagement quant à l'obligation de donner, là où le nombre le justifie, l'instruction dans la langue de la minorité ? Si oui, ce serait là retirer aux intéressés les résultats chèrement acquis par plus d'un siècle de luttes, et cela peu de temps après qu'ils aient reçu consécration constitutionnelle et judiciaire. On pourrait alors parler d'inéquité, voire même d'infamie.

Un ministre fédéral, M. Lowell Murray, prétendant à partir d'on

très sérieuses tensions linguistiques » au Canada, pourrait être d'examiner de près la possibilité de transférer aux provinces certains pouvoirs en matière linguistique. L'objectif serait-il par exemple de faciliter le renforcement de la loi québécoise sur l'affichage ou d'encourager quelques provinces qui traînent encore les pieds quant à l'application du jugement de la Cour suprême relatif aux droits à l'instruction en langue minoritaire à s'y soustraire? Il ne faut pourtant pas oublier que l'article 23 de la Charte n'y fut inséré qu'avec l'accord des provinces qui se disaient déjà prêtes dix ans plus tôt à accepter un tel engagement. Le Québec n'étant pas signataire de la Charte, il ne put approuver cette disposition, mais l'article 59 y suspend spécifiquement l'application d'une partie de l'article 23 à l'autorisation des instances québécoises.

La découverte de la Suisse

À notre connaissance, au moins deux ou trois universitaires suggèrent d'adopter le modèle suisse en vertu duquel les cantons possèdent, à quelques exceptions près, l'entière compétence en matière linguistique. Attention aux liaisons dangereuses... pour le Canada. Ce modèle convient assez bien à ce pays, bien que l'on commence à s'y inquiéter sérieusement de l'avenir de la plus petite de ses minorités qui n'a vraiment pas les moyens de se défendre sans l'appui énergique des autorités de Berne. Mais contrairement aux Helvètes, nous possédons dans l'un de nos « cantons » une minorité anglophone de sept à huit cent mille personnes, et dans nos autres « cantons » un peu moins de un million de francophones. Alors, l'idée d'un Québec exclusivement français, et du « reste » exclusivement anglais, nous semble plutôt farfelue. La réalité impose, en plus du bilinguisme du gouvernement central, un minimum de règles communes consignées dans une constitution ou un acte central.

Selon l'excellent reportage d'avril 1991 du magazine MacLean's, le politologue John Meisel de l'Université Queen's croit que la politique canadienne de bilinguisme ne refléterait plus la réalité canadienne, où plusieurs groupes comme les autochtones, les femmes et les handicapés, se disputent maintenant l'influence auprès des autorités. La notion du partenariat anglo-franco serait dépassée. Il faut pourtant rappeler que ces protagonistes autochtones, femmes ou handicapés, utilisent généralement l'une ou l'autre de nos langues officielles, et que leurs intérêts en la matière sont donc protégés par les droits existants comme ceux de tous les autres ressortissants canadiens.

Mais le problème devient proprement ahurissant lorsque des leaders ou des médias

minoritaires francophones s'en prennent au bilinguisme fédéral, en affirmant que l'obtention d'institutions linguistiquement homogènes constituerait la seule solution pour les minorités (sans doute là où les nombres et les matières le permettent). Or c'est en partie, il nous semble, grâce aux politiques et aux subventions fédérales dont le bilinguisme institutionnel fait partie intégrante, que l'on trouve de telles institutions publiques linguistiquement homogènes dans le domaine de l'éducation, des communications et parfois de la santé. Le principe d'égalité des communautés linguistiques, enchâssé dans une loi provinciale, bien sûr peut faire du Nouveau-Brunswick un cas d'espèce.

Mettre la machine en marche arrière ou en marche avant ?

Pour conclure, sans avoir cherché à tout dire, pense-t-on vraiment que notre société pourrait se dispenser de ses obligations quant à l'égalité des langues officielles et des droits des minorités linguistiques, sans que, tôt ou tard, soit remis en question tout l'édifice des droits de la personne, et le respect accru que nous voulons et devons donner à de nombreux groupes en notre sein? C'est de toute la qualité de notre société, avant ou après la réforme constitutionnelle à venir, dont il s'agit ici. Voilà pourquoi nous ne manquons aucune occasion de mettre en garde les autorités compétentes contre l'idée que le sacrifice du bouc émissaire linguistique réglerait quoi que ce soit. Ce serait le mauvais remède au mauvais problème. Il pourrait bien au contraire donner le signal d'une véritable débandade nationale. Une telle perspective ne réjouirait que ceux qui ont irrémédiablement perdu foi en l'avenir du Canada.

Voilà pourquoi nous avons présenté dans notre dernier rapport annuel un plan d'ensemble pour le maintien et le ren-

forcement des droits de nos deux communautés linguistiques et de leurs minorités respectives. Aucun de ces droits ne serait abrogé ou diminué en quoi que ce soit. Certaines rectifications impliqueraient l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, confirmant des dispositions législatives existant déjà dans ces deux provinces. Un code des communautés, auquel il serait loisible aux provinces qui le souhaiteraient d'adhérer en tout ou en partie, compléterait l'ensemble en ménageant de nouvelles possibilités pour l'avenir.

Le Ouébec conserverait bien sûr sa loi 101 dans sa forme actuelle puisqu'elle est nécessaire à la protection du français, entre autres comme principale langue de travail dans cette province. Il pourrait comme les autres provinces se prévaloir en temps et lieu du nouveau code des communautés. Sa loi 178 sur l'affichage a été jugée indispensable par les Québécois, mais est considérée gravement offensante par l'opinion publique anglo-canadienne. Nous ne pouvons que répéter ici l'espoir exprimé dès avant son adoption. Un renouveau de confiance de la part du Québec en sa sécurité linguistique, culturelle et démographique devrait lui permettre de la modifier dans le sens du jugement de la Cour suprême qui admettait la nette prédominance de la langue française sans exclure d'autres langues.

Cet ensemble de propositions sera sans doute jugé trop ambitieux, voire même irréalisable dans les circonstances actuelles. Peut-être en est-il ainsi, mais peut-être plus de Canadiens qu'on ne le pense, ont-ils entendu assez de scénarios noirs et sont-ils à la recherche d'une vision plus généreuse de l'avenir.

Il n'est jamais tout à fait facile de vivre ensemble et d'accepter les différences linguistiques ou autres. La vrai question reste cependant celle de savoir s'il serait plus facile de vivre

séparément et si l'on vivrait mieux. Elle déborde notre compétence. Nous restons convaincu personnellement qu'à l'heure de vérité, les Canadiens en général et les Québécois en particulier ne voudront pas abandonner leur héritage commun, y compris leurs deux langues nationales, pas même pour l'incontestable mais précaire satisfaction d'être plus libres d'en faire à leur tête. Il faudra sans doute pour cela que toutes les parties en cause en arrivent à limiter leurs exigences à ce qui est nécessaire à leur vie et à leur épanouissement.

Sur ces bonnes paroles, chers lecteurs de tous les lieux et de tous les milieux dont nous apprécions tant la fidélité, je vous quitte en vous demandant de continuer de mettre l'épaule à la roue et en souhaitant longue vie à Langue et Société.

D'I.F.

* Pour ce qui est d'autres arguments et critiques courants, voir la brochure Les langues officielles : des faits et des chiffres qu'on peut obtenir gratuitement au siège social du Commissariat et à ses bureaux régionaux.

Le courrier (suite de la page 2)

- 5. Plusieurs experts en constitutionnalité, dont le regretté Eugene Forsey qui comptait de nombreux adeptes, étaient d'avis qu'au chapitre des revendications provinciales, l'Accord était engagé sur une pente savonneuse.
- 6. Il évoquait la théorie des « deux nations », depuis longtemps jugée inapplicable, et qui l'est encore moins maintenant que la plupart des Canadiens d'expression anglaise envisagent le pays comme un ensemble de « sociétés distinctes », chacune se faisant le champion du pouvoir fédéral sans avoir de fédéralistes pour garder la boutique...

John Robert Colombo Toronto (Ontario)

Les droits scolaires des minorités

L'article de fond paru à la page 38 du dernier numéro de *Langue et Société* (n° 34) affirme d'entrée de jeu que les parents des minorités de langue officielle se voient garantir le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue.

Malheureusement, il s'agit là d'une demi-vérité, cette déclaration visant uniquement les minorités francophones hors du Québec.

L'article 59 de la *Charte canadienne des droits et libertés,* en vigueur depuis neuf ans, n'accorde pas ce droit aux parents anglophones du Québec.

Richard J. Joy Ottawa (Ontario)

N.D.L.R.

L'auteur de l'article affirme effectivement que les « parents des minorités de langue officielle se voient garantir le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue ». Il se réfère, en l'occurence, à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, concernant le « critère de la langue maternelle » (alinéa 23(1)a)) et la « clause Canada » (alinéa 23(1)b)). Vous avez raison d'affirmer que cette déclaration gagnerait à être nuancée. Cependant, la majorité des enfants anglophones des citoyens canadiens habitant le Québec ont accès à l'éducation dans leur langue, la « clause Canada » de l'alinéa 23(1)b) s'appliquant dans cette province.

La politique linguistique du Canada de demain

John E. Trent*

out compte fait, la politique linguistique en vigueur au Canada ces dernières décennies a été plutôt efficace et adaptée. L'évolution relativement paisible des relations entre les groupes ethniques en est la preuve. Si des changements s'imposent actuellement, il s'agit plus de retouches que de démolition, de réforme plutôt que de révolution. Mais avant de pouvoir esquisser des priorités pour l'avenir, il est manifestement nécessaire de démêler, dans cet article, plusieurs griefs reposant sur des visions divergentes du Canada.

Reproches adressés à la politique linguistique

- L'Ouest canadien est plus que jamais convaincu que le bilinguisme, politique « étrangère » à sa tradition sociale, lui est imposé par un gouvernement central dominé par l'est du pays.
- Des groupes de pression de l'Ontario ont repris le refrain des « coûts » du bilinguisme.
- Au Québec, des voix nationalistes s'inquiètent de la protection de la culture française dans le cas où la majorité canadienne serait en mesure de dicter la politique linguistique.
- Quelques anglophones âgés, qui ont l'impression que le bilinguisme est source de discrimination à leur égard,
- *John E. Trent est professeur adjoint de sciences politiques à l'Université d'Ottawa.

veulent revenir à une définition du Canada comme pays « britannique ».

- Les représentants des minorités de langue officielle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec, demandent des services élargis, des droits renforcés et la reconnaissance de leur statut.
- Les quelque 40 p. 100 de Canadiens qui ne sont ni de souche britannique, ni de souche française et parmi lesquels figurent les autochtones, ne veulent plus entendre parler des « deux peuples fondateurs ». Il en est parmi eux qui réclament le même appui à leur langue.
- Beaucoup de Canadiens d'expression anglaise qui disent n'avoir aucun grief à l'endroit du Québec croient pourtant que nous devrions tous parler l'anglais, puisque, d'après eux, ce sera bientôt la langue universelle.

À mon avis, plusieurs de ces reproches constituent de faux problèmes. Le coût des services dans les deux langues officielles est dérisoire, même si l'on veut ignorer les avantages de l'apprentissage d'une langue et les coûts associés à la solution séparatiste. L'exigence du multilinguisme repose sur une interprétation tout à fait erronée de l'objectif du multiculturalisme : on n'a jamais voulu créer d'éphémères ghettos linguistiques, mais

assurer à la diversité culturelle dignité et respect, dans le cadre de l'intégration aux langues établies du Canada. Il est sans doute possible d'assurer la préservation des langues autochtones dans le Nord, mais les relations entre le français et l'anglais restent au cœur de la question linguistique au Canada.

Principes de base

Notre liste de griefs montre qu'en fait, le vrai problème du Canada réside dans l'absence de consensus sur la nature même de ce pays. Derrière ces griefs, se profilent des principes divergents, c'est-à-dire des raisonnements différents sur notre type de société, et donc sur le régime linguistique qui lui conviendrait le mieux. Comble de difficulté, chacun des principes en question a ses mérites. Au risque de simplifier outre mesure, on peut résumer ces principes comme suit.

Le principe de mobilité — Défendu notamment par Pierre Elliott Trudeau, le principe de mobilité repose sur l'idée que si les francophones sont cantonnés au Québec (et si les anglophones se sentent exclus de cette province), ils cesseront de se considérer comme des Canadiens à part entière, ce qui entraînera peu à peu la dissolution du pays. Ceux qui souscrivent à cette notion estiment qu'à tout le moins, chaque citoyen devrait bénéficier des services du gouvernement fédéral dans les deux langues, quel que soit l'endroit où il habite, et que l'on devrait

garantir aux minorités de langue officielle l'accès à l'enseignement dans leur langue. Il faudrait aussi encourager les provinces à garantir les droits linguistiques et les services bilingues.

Malheureusement, ce principe, clair à l'origine, a été dénaturé et s'est transformé en bilinguisme « d'un océan à l'autre », notion tout à fait autre.

Le principe territorial — D'après ce principe qu'illustre la Suisse, pour être viables dans le monde moderne, les communautés linguistiques doivent avoir de solides assises territoriales et des frontières à l'intérieur desquelles une seule langue prédomine. Il appartient aux personnes qui vivent sur le territoire en question de s'adapter à la culture de la majorité. Ceux qui souscrivent à ce principe croient que la paix linguistique repose sur des murs solides, et qu'il faut voir le Québec comme la forteresse du français en Amérique du Nord.

Le principe d'intégration —
Les immigrants venus de toutes parts au Canada ont été amenés à renoncer à leur langue d'origine pour s'intégrer à leur nouveau pays. Prolongeant la portée de ce raisonnement, le principe d'intégration affirme que la petite minorité francophone de l'Ouest, bien moins nombreuse que d'autres groupes ethniques, devrait connaître le même sort.

Le principe des droits historiques — Les minorités francophones et anglophones affirment que leur enracinement au Canada remonte, dans certains cas, à l'époque précédant la Confédération; que les constitutions des provinces naissantes leur avaient promis des droits linguistiques; que les droits et services dont elles commencent à jouir, après de longues années de luttes acharnées, leur reviennent de plein droit et constituent un engagement du Canada à leur égard.

Essayer d'y voir clair

Les valeurs humaines, les revendications politiques et l'Histoire confèrent, à chacun de ces principes, sa propre force. Lequel choisir? Nous proposons cinq critères qui, il faut le reconnaître, relèvent plus de la prudence politique que de codes de droits rationnellement préétablis.

Paix et prospérité - En premier lieu, nous devons décider quelle est la priorité fondamentale des Canadiens. Que voulonsnous ou que devrions-nous valoriser le plus ? Pour moi, l'essence du Canada, sa caractéristique originale la plus positive, réside dans la possibilité qu'elle offre à des communautés ethniques diverses de vivre et de prospérer en paix. Cette caractéristique prévaut d'une part sur les exigences nationalistes, d'autre part sur les droits individuels poussés à l'extrême. La « paix du royaume » provient du respect que nous témoignons les uns pour les autres et envers le régime démocratique, grâce à nos qualités de courtoisie et de tolérance. Mais pourquoi manifestons-nous ces qualités ?

D'après moi, ce sont justement les tensions suscitées par la coexistence, au sein d'un régime fédéral, de notre dualité linguistique et de notre diversité ethnique et régionale qui, en obligeant les Canadiens à faire preuve de courtoisie et de sens du compromis, rendent notre société plus paisible et plus tolérante. Ainsi, tout en cherchant à minimiser les conflits, nous devrions accepter les tensions que suscitent inévitablement les différences ethniques



« Pour moi, l'essence du Canada — sa plus grande vertu — c'est qu'il permet à des personnes de communautés ethniques diverses de vivre et de prospérer en paix. »

et régionales dans le cadre d'un système fédéral, et les accueillir comme un indice de la santé de notre pays, au lieu de les rejeter.

Sécurité territoriale — En deuxième lieu, les recherches actuelles semblent confirmer la validité du modèle suisse, qui reconnaît la légitimité politique d'une langue dans une région donnée1. Un tel système favorise à la fois la paix et la stabilité linguistiques. Tant que la majorité canadienne aura la possibilité d'annuler les politiques culturelles du Québec, en vertu de la Constitution fédérale et du modèle des droits individuels importé des États-Unis, les faiblesses linguistiques résultant de ce système seront imputées souvent à tort - aux Canadiens anglais, et les conflits persisteront.

Réalités sociales — En troisième lieu, il est de règle, en politique, de proposer des orientations qui semblent coïncider avec les réalités sociales et ne se démarquent pas trop des normes courantes. Or, le fait est que par une sorte d'osmose, nous nous dirigeons déjà vers le modèle suisse de la territorialité linguistique, le français étant concentré à l'heure actuelle (comme il l'a été historiquement) dans la région centrale du Canada.

Il est pourtant une autre réalité qui vient limiter la portée de ce fait. Il s'agit de la revendication politique des droits linguistiques des minorités, fondée sur le statut acquis et sur les besoins culturels d'une population mobile qui peut se trouver de façon temporaire, dans n'importe quelle région du pays. Autrement dit, le Canada n'est pas la Suisse et notre planification doit tenir compte de ce fait.

Bilinguisme privé ou bilinguisme public — Quatrièmement, il nous faut chercher à déterminer la véritable cause des problèmes politiques canadiens. À mon avis, les difficultés surgissent lorsque l'on exige un exercice des droits linguistiques public, visible et excessif, dans le contexte local, même si ce dernier ne présente pas d'opposition aux droits et aux services de nature privée. En d'autres mots, les conflits apparaissent lorsque les conceptions constitutionnelles et strictement légales l'emportent sur celles politiquement reconnues des droits collectifs, ou du bien commun. En même temps, nous sous-estimons largement les possibilités de services linguistiques de type individuel et privé.

Les exemples les plus connus de tels conflits sont sans doute le refus de l'affichage en anglais au Québec, l'opposition manifestée dans l'Ouest au bilinguisme dans les aéroports et sur les boîtes de céréales (« on nous fait avaler le français de force »), et le refus gratuit du bilinguisme dans certaines municipalités de l'Ontario. Pourtant, ces gestes de refus publics étaient contredits, au même moment, par l'élargissement des services bilingues « privés » : au Québec,

une nouvelle loi (loi 142) a renforcé les services sociaux et de santé en anglais; dans l'Ouest, les élèves sont de plus en plus nombreux à s'inscrire aux programmes d'immersion en français; en Ontario, le français fait actuellement des progrès considérables dans les domaines de l'éducation, du droit et des services de santé.

Il y a pourtant une difficulté. Nous pouvons peut-être accepter de privilégier les services et les droits personnels aux dépens des manifestations publiques du bilinguisme « officiel », mais nous serions certainement accusés de laxisme et d'immoralité politique si cette proposition pratique était érigée en principe : une conception particulière du bien public obtiendrait toujours la primauté sur les droits individuels.

Nous en arrivons ainsi au cœur du problème : peut-on mettre les droits linguistiques sur le même plan que nos droits et libertés démocratiques et politiques? Je ne le crois pas. En fait, lorsque l'on envisage la question sous cet angle, la conclusion s'impose d'elle-même. A-t-on jamais prétendu qu'il fallait offrir des services dans leur langue aux immigrants nouvellement débarqués ? Combien de pays au monde offrent la liberté de choix en matière de droits linguistiques publics? Vouloir la liberté d'expression et d'association, n'est-ce pas vouloir, d'abord, s'exprimer en public dans la langue du pays, et peut-être, ensuite, converser dans sa langue d'origine au sein d'associations privées ? Bref, à la différence de la liberté d'expression, la liberté de choix linguistique dans le domaine public doit céder le pas au droit collectif de la population majoritaire de protéger ou de manifester sa culture. Même alors, cependant, un peuple généreux et civilisé accordera, à ses minorités, en fonction de la culture locale, la plus grande latitude possible en matière de droits linguistiques.

 \rightarrow

Générosité sur le plan pratique — Le simple bon sens est à l'origine d'un cinquième et dernier critère. La langue et la culture anglaises exercent une domination irrésistible non seulement en Amérique du Nord, mais aussi, et de façon de plus en plus marquée, sur le plan international; le français, quant à lui, est en perte de vitesse partout. S'il existe un groupe qui peut se permettre d'être compréhensif et généreux, c'est bien la majorité anglophone du Canada. Les Canadiens d'expression anglaise, s'ils veulent conserver les nombreux avantages dont bénéficie le Canada, notamment sa tranquillité et sa prospérité, doivent aujourd'hui accepter le fait qu'une politique linguistique spéciale doit protéger la langue française au Québec, et qu'en même temps, il est nécessaire de fournir une large gamme de services en français afin d'assurer le bien-être et la mobilité des francophones partout au Canada.

La politique linguistique de demain

Si l'on accepte les principes qui sous-tendent les critères politiques énoncés ci-dessus, la politique et la planification linguistiques de demain pourraient se présenter à peu près comme suit.

- 1. Le gouvernement fédéral maintiendrait ses politiques d'appui au français et à l'anglais comme langues officielles du Canada. Les services du gouvernement sont planifiés de façon à répondre à la demande : comme le répètent sans cesse les autorités, le système prévoit le service au public et non le bilinguisme individuel.
- 2. Les provinces obtiendraient ou maintiendraient leur pouvoir de décision en matière de politiques culturelles et linguistiques; ces politiques ne pourraient être annulées par les lois fédérales.

- 3. Les politiques provinciales afficheraient leur diversité: bilinguisme au Nouveau-Brunswick, multilinguisme dans le Nord, services bilingues au sein des régimes unilingues du Québec et de l'Ontario.
- 4. Le gouvernement fédéral renforcerait ses programmes d'appui aux minorités de langue officielle et aux langues autochtones, notamment en versant une aide financière aux programmes d'immersion et d'apprentissage linguistique, en renforçant les services de télédiffusion publics et en assurant le maintien de la formation linguistique au sein de la fonction publique fédérale.
- 5. Les gouvernements fédéral et provinciaux mettraient l'accent sur les services linguistiques aux minorités, non seulement dans le secteur public, mais aussi en accordant une aide aux centres culturels dans les grandes villes et en encourageant le secteur privé à offrir des services bilingues dans des domaines tels que la santé, le transport et le tourisme.
- 6. Le secrétaire d'État aurait pour mandat de favoriser la compréhension et la fierté des Canadiens à l'égard de leur double patrimoine linguistique, et de promouvoir les échanges entre les citoyens, notamment entre les jeunes.
- 7. Le multiculturalisme serait considéré comme le complément de la dualité linguistique du Canada, et des programmes spéciaux viendraient soutenir l'intégration linguistique et l'éducation et la coopération transculturelles².
- 8. L'organisation des institutions fédérales subirait de légers changements qui permettraient d'accorder une protection spéciale au Québec et à la

- culture française au sein des organes exécutifs, d'un Parlement modifié (réforme du Sénat?), du système judiciaire et de la fonction publique.
- 9. Les provinces se montreraient plus dynamiques et plus novatrices dans la promotion de leurs cultures en favorisant la qualité de l'enseignement, l'essor de la recherche-développement, l'excellence en matière de littérature et de communications.

Bref, la politique linguistique du Canada devrait reconnaître qu'il convient de protéger particulièrement le français au Québec, tout en cherchant à favoriser au plus haut degré le rayonnement du français et de l'anglais dans les médias, dans les services du gouvernement et dans les foyers culturels que constituent les grandes villes.

Les problèmes complexes ne peuvent être résolus à coup de slogans et de solutions simplistes. En imposant des lois et des politiques officielles, on ne parvient souvent qu'à exacerber les conflits. L'indépendance ne changerait pas grand-chose : les nouveaux États retrouveraient la plupart des problèmes précédents. Nous sommes condamnés à travailler ensemble pour trouver des solutions pratiques qui assurent le bien-être de chacun au sein de notre « particularisme linguistique, » et nous permettent d'en retirer tous les bénéfices possibles.

(Traduit de l'anglais)

Notes:

- Jean Laponce, Langue et territoire, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1984.
- ² Kimon Valaskakis, Canada in the Nineties: Meltdown or Renaissance?, Ottawa, World Media Institute, 1990.

Le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté

Le magazine Ensemble publié par le Secrétariat d'État nous apprend que le projet de loi C-18, Loi constituant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, a reçu l'assentiment royal le 17 janvier 1991 après avoir été adopté par les deux chambres du Parlement. Le nouveau ministère comprend les programmes suivants : Multiculturalisme, Enregistrement et promotion de la citoyenneté, Alphabétisation, Action bénévole et Droits de la personne. Sa création officialise le lien entre le multiculturalisme et la citoyenneté, concrétise le sens inclusif de l'expression « être canadien » et reconnaît formellement que la diversité culturelle constitue un trait capital de la citoyenneté canadienne.

D'autre part, le projet de loi C-63 constituant la Fondation canadienne des relations raciales, a franchi l'étape de la première lecture. La Fondation favorisera l'élaboration, le partage et la mise en pratique de connaissances et de compétences propres à supprimer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale dans la société canadienne.

2. Ultimement, un choix de société

Jean-Claude Leclerc*

Que va-t-il advenir du français au Canada et de l'anglais au Québec après les bouleversements qui s'annoncent? Le choc pour ne pas dire la guerre des deux langues aura contribué puissamment à la crise qui secoue la Confédération. Un changement constitutionnel va probablement comporter des modifications au régime linguistique. Quel que soit l'avenir du pays, faut-il souhaiter un autre statut des langues officielles?

La crise a plongé les minorités linguistiques officielles, notamment les communautés acadienne et anglo-québécoise, dans une grande inquiétude. Elles craignent, non sans quelque raison, de perdre le pays qu'elles ont connu et de passer sous l'autorité d'un autre qui pourrait ne plus garantir leurs droits linguistiques.

Ottawa songerait à conclure de nouveaux arrangements avec les provinces. Des forces



*Jean-Claude Leclerc a été éditorialiste au journal *Le Devoir* de 1970 à 1990, Il est maintenant journaliste au quotidien *The Gazette*.

politiques, misant sur les courants unilingues qui s'affirment au pays, ne cachent pas leur volonté d'en finir avec un certain bilinguisme. Personne n'ose ouvertement proposer d'abolir des droits reconnus dans la Constitution ou dans d'autres législations, mais les minorités pressentent qu'elles pourraient ne pas sortir gagnantes des tractations qui se préparent.

Le bilinguisme officiel, tout en faisant des progrès au Canada, n'a pas encore réussi à passer dans les moeurs. Les appuis importants qu'il a obtenus dans le public restent fragiles. Déjà, il s'en trouve pour prédire que, dans un Canada amputé du Québec, le statut du français ne survivrait pas longtemps; les minorités françaises seraient bientôt perdues parmi les autres ethnies. L'anglais deviendrait la seule langue officielle. Et dans un Québec indépendant ou seul maître de sa politique linguistique, le français, qui est déjà la langue officielle, en viendrait à prendre toute la place, menaçant la minorité anglophone d'extinction.

Certaines de ces craintes sont peut-être exagérées, mais à la lumière de l'histoire, y compris canadienne, on ne saurait les tenir pour tout à fait farfelues. Car le pays n'a jamais pleinement accepté la diversité linguistique. Au contraire, on a tenu pour acquis que les cultures autochtones disparaîtraient. Dans un passé pas si lointain, les francophones étaient voués à un sort

linguistique à peine différent. Sans parler des immigrants dont on s'attendait qu'ils s'assimilent sans demander une part dans l'identité du pays.

Cette longue et triste tradition rendait difficile non seulement l'adoption d'un pacte entre « les deux majorités » linguistiques, mais le passage à une société authentiquement multiculturelle. (Ce n'est pas par hasard que le pays soit si lent à régler la question autochtone ou à pratiquer une moins symbolique égalité entre les sexes.) Une certaine intolérance incite même des gens à penser changer de province, migration qui n'annoncerait pas une meilleure société, au contraire.

Néanmoins, une certaine évolution permet d'entretenir l'espoir. L'avenir n'appartient pas nécessairement aux forces qui jurent seulement par l'unilinguisme et pour lesquelles les autres différences sont à peine moins tolérables.

D'abord le Nouveau-Brunswick a adopté un régime qui vise à reconnaître l'égalité entre ses deux principales communautés linguistiques. On voit mal comment cet équilibre serait sacrifié, même s'il ne donne pas encore pleinement satisfaction.

Quoique la situation soit différente en Ontario, cette province n'a pas, elle non plus, intérêt à régresser dans ses services aux minorités francophones.

Quant au Québec « souverainiste », sous un gouvernement ou sous un autre, il serait prêt à enchâsser dans sa Constitution une charte des droits des minorités.

Mais avant même de débattre de garanties juridiques, il importe de distinguer différents aspects de la question linguistique.

D'abord, dans les sociétés plurilingues, la population a besoin d'une langue véhiculaire commune. Une société ne peut fonctionner dans la vie de tous les jours en recourant constamment à la traduction. On ne peut non plus exiger de tous les citoyens qu'ils soient polyglottes.

Si une langue commune ne peut sortir naturellement de la vie sociale ou encore si la langue donne lieu à des conflits, le gouvernement pourrait avoir à en choisir une et à l'imposer.

Adopter une langue commune dans une fédération ou une province n'équivaut pas à brimer ou à dévaloriser les autres langues, ni à créer deux sortes de citoyens. Le Canada pourrait fonctionner en anglais au gouvernement fédéral comme c'est déjà largement le cas, et le Québec faire de même en français, sans que les langues minoritaires soient en pire position qu'actuellement. Il faudrait cependant que la langue de travail des gouvernements ne favorise pas un groupe au détriment d'un autre, ni n'empêche de donner des services aux minorités dans leur langue.

Ensuite, il importe de ne pas confondre langue commune d'une société, langue de fonctionnement d'un gouvernement

 \Box

et langues des communautés formant la population. Quelle que soit la langue officielle ou la langue commune, les minorités devraient avoir droit à leur culture et aux institutions qui la protègent, la transmettent et la développent.

Ce qui compte, c'est que les règles linguistiques soient claires et équitables et que les gens sachent à quoi s'en tenir. Même si la Constitution consacre la liberté de mouvement au Canada et le principe de l'égalité devant la loi, il ne devrait pas être impossible de songer, au besoin, à un certain zonage linguistique. Le bilinguisme, attaché au concept des deux peuples fondateurs, gagnerait peut-être aussi à ne plus être un symbole de l'unité canadienne, surtout à l'extérieur du « Canada central ». En revanche, toutes les régions du pays doivent sérieusement s'interroger sur leur politique linguistique.

Comment le Canada, ou une province, pourrait-il reculer en matière linguistique, tout en prétendant progresser dans le respect des cultures et des autres différences? Ainsi le Québec ne pourra continuer de protéger la culture française, si « menacée » soit-elle en Amérique, en imposant des limites aux autres cultures. À moins de vouloir perdre une partie importante de la population et un grand instrument de contact avec le monde, même un gouvernement indépendantiste devrait faire une place à l'anglais et à la minorité anglophone.

Mais l'enjeu fondamental n'est pas qu'utilitaire. Comment pourra-t-on vivre encore dans une société libre et démocratique si un régime linguistique, au Québec ou ailleurs au Canada, opprime l'une ou l'autre des communautés ? Il s'agit là d'un choix de société qui influera sur notre qualité de vie et sur notre avenir dans le monde.

Point de vue de l'Ouest : les mythes ont la vie dure

Catherine Ford*

Invisager la Loi sur les langues officielles sans envisager la situation actuelle du Canada, cela équivaut à peu près à organiser la noce avant d'avoir trouvé un conjoint. Même si l'on a planifié une cérémonie parfaite, elle ne signifie rien en l'absence des protagonistes.

L'avenir de cette loi — imposée pour la première fois en 1969 à un public canadien rempli de bonne volonté, mais mal renseigné sur la question, et renforcée en 1988 — est indissolublement lié à l'avenir de la fédération canadienne ellemême. Sans fédération, sans communauté d'égaux, on n'a guère de raison — et surtout on n'a pas la volonté — de maintenir la Loi sur les langues officielles.

L'avenir de la Loi

Si le Québec part en claquant la porte, la *Loi sur les langues officielles* ne survivra pas longtemps. Pas de Québec, pas de loi sur les langues officielles. On exprimera la même idée — surtout dans l'Ouest — en disant: pas de français, pas d'ennuis.

Du point de vue de la logique, par conséquent, il est inutile de débattre de la Loi avant la tenue du référendum au Québec en 1992. Il est encore plus inutile de lui apporter des retouches, de prendre des engagements à ce sujet, ou même d'en parler, tant

*Catherine Ford est rédactrice adjointe du Calgary Herald.

que le Canada ne saura pas si le Québec va continuer de faire partie du pays.

Pourtant les rumeurs vont bon train: le gouvernement fédéral serait disposé à concéder aux provinces toute autorité en matière de langue et de culture, le Québec devenant de plus en plus français et le reste du Canada de plus en plus anglais; l'Alberta n'aurait plus à maintenir les écoles françaises et le Québec pourrait interdire l'affichage bilingue sans avoir à contourner la Charte des droits et libertés.

Pour les partisans de l'intolérance dans les deux camps linguistiques, il s'agit là d'un grand pas en avant, même si la plupart des Canadiens ne trouveront sûrement pas qu'en semant ainsi la discorde, on puisse contrebalancer les forces tendant à la scission du pays. L'ancien premier ministre Joe Clark affirmait ainsi: « Toute nation, petite ou grande, est une communauté de différences. À peu près seul parmi les grands pays occidentaux, le Canada persiste à favoriser les différences plutôt que la communauté » [notre traduction].

Si l'on aboutit, après 1992, à un Canada divisé, il sera possible de faire valoir qu'il reste des francophones canadiens, quel que soit le statut du Québec, et qu'ils ont droit aux services du gouvernement dans leur langue maternelle.

Mais il n'est pas conseillé de miser sur leurs chances. Le Canada sans le Québec, le

Canada anglais, ne perdrait pas de temps : il ferait disparaître toutes les lois assurant la dualité linguistique et culturelle de notre pays. Dans certains cas, on procéderait avec colère, dans d'autres, avec tristesse; la plupart du temps, ce serait tout simplement les considérations pratiques qui prévaudraient. Le gouvernement fédéral canadien de l'après-Québec se rendrait vite compte qu'un seul modèle est acceptable, le modèle américain accordant à l'anglais la première et la seule place.

La vie ne sera pas plus douce au Canada après le départ du Québec, mais elle aura lieu exclusivement en anglais. Les forces opposées au bilinguisme sont déjà puissantes: imaginez ce qu'elles seront si le Québec se retire de la Confédération.

Il existe peut-être des lois aussi haïes que la Loi sur les langues officielles, des aspects de la vie canadienne aussi mal compris que le bilinguisme, mais la politique et les pratiques du gouvernement canadien en matière de langue sont les seules à être dénoncées avec autant d'ardeur tant par les francophones que par les anglophones. D'un océan à l'autre, les Canadiens s'entendent au moins sur un point. Les cyniques peuvent s'amuser du fait que la Loi sur les langues officielles, et tous les règlements qui en découlent, suscitent chez les francophones et les anglophones une réaction unanime : le désir de les supprimer¹.

Au Canada, un tel accord sur une question linguistique ou culturelle a quelque chose de remarquable. Quoi qu'il en soit, l'antipathie du public envers le bilinguisme officiel n'est sûrement pas près de disparaître. De fait, s'il était possible de l'abolir par décret, par une loi provinciale ou simplement en formulant un vœu, il y a longtemps que nous en serions débarrassés.

Une réussite parfaitement incomprise

Fait étonnant, le bilinguisme officiel est un programme qui a connu la réussite dans tout le Canada. Cette réussite est parfaitement incomprise. L'abandon de la politique, dans toutes ses ramifications, sera réclamé à cor et à cri dès la séparation du Québec et du Canada, que celleci prenne ou non la forme de la souveraineté-association.

Toute discussion portant sur l'avenir du bilinguisme canadien devra tenir compte du fait que le public canadien refuse obstinément de comprendre sa portée, et que le gouvernement se montre incapable de transmettre l'idée qu'il ne cherche pas à imposer la langue française aux agriculteurs d'Indus, en Alberta.

Par l'adoption de la première Loi sur les langues officielles en 1969, le gouvernement fédéral s'engageait à offrir ses services dans la langue choisie par le citoyen. À l'heure actuelle, 6,5 millions de Canadiens d'expression française et 18,3 millions de Canadiens anglophones peuvent employer leur langue pour communiquer avec Ottawa.

L'intensité des réactions provoquées par ce modeste engagement politique, vieux d'une vingtaine d'années, est sans précédent, comme l'est aussi le degré d'incompréhension manifesté à ce sujet.

« L'égalité linguistique ne signifie pas que beaucoup plus de Canadiens devront connaître les deux langues. Bien au con-

traire: grâce à notre politique, la grande majorité des Canadiens n'auront pas besoin d'utiliser plus souvent l'autre langue officielle - n'auront jamais à l'utiliser, en fait, si tel est leur désir » [notre traduction]. En 1977, l'éloquence du premier ministre Pierre Eliott Trudeau coulait de source, même si sa vision de l'avenir n'était pas très exacte. Mais il ne prévoyait nullement le transfert du pouvoir, au sein de la fonction publique fédérale, d'une élite principalement anglophone à une élite principalement francophone. Bien sûr, le pouvoir est toujours aux mains d'une élite. Mais l'on a beau répéter qu'il n'est pas nécessaire d'être bilingue pour accéder aux échelons supérieurs de la fonction publique, on ne parvient pas à éliminer le mythe selon lequel les meilleurs postes sont aujourd'hui réservés aux francophones. Les mythes ont la vie dure, surtout lorsqu'ils ne reposent sur rien. Seuls 29,3 p. 100 des postes de la fonction publique sont officiellement désignés bilingues. Comme le Commissariat aux langues officielles l'explique dans une brochure, « au moins 134 000 postes (63,8 p. 100) dans la fonction publique sont ouverts aux anglophones unilingues et 25 000 autres (11,9 p. 100) aux francophones unilingues ». On ajoute: « À l'heure actuelle, les anglophones occupent 37,4 p. 100 des postes bilingues et les francophones 62,6 p. 100. Toutefois, la tendance s'inverse aux échelons supérieurs, où les titulaires de 74,3 p. 100 des postes bilingues sont des anglophones. »

Tout cela est fort beau, mais n'a absolument aucun effet sur les perceptions. L'agriculteur qui exploite une ferme à quelques kilomètres à l'est de Calgary, et qui est convaincu que tous les fonctionnaires en poste à Ottawa et tous les hauts fonctionnaires sont des francophones, ne changera pas d'idée,

quel que soient les tableaux, les statistiques ou les imprécations dont on l'abreuvera.

À ses yeux, il s'agit d'un complot visant à assurer l'hégémonie du français au pays, d'un autre coup bas porté par les salauds de l'Est. D'ailleurs, n'est-ce pas pour cela qu'il va adhérer au Reform Party de Preston Manning? Il est manifestement inutile de chercher à raisonner avec la personne imbue de ces convictions. Le gouvernement n'a qu'à s'en prendre à lui-même, lui qui a perpétué les mythes et qui s'est montré incapable d'expliquer la portée réelle du bilinguisme d'État.

La volonté d'être Canadien

Nous sommes capables, au Canada, d'assurer les activités officielles du service des postes en français ou en anglais, d'expliquer dans les deux langues officielles où se trouvent les instructions visant la sécurité et les sacs pour ceux qui ont mal

au cœur à bord des avions, de veiller à ce que le français figure au verso de chaque lettre envoyée par le gouvernement. Le français sur les boîtes de céréales ne nous dérange pas; il ne nous a jamais vraiment dérangés. Ce que nous voulons, c'est être Canadiens, et c'est un mot auquel les anglophones attachent manifestement plus de prix que les francophones. Bien sûr, nous avons une Loi sur les langues officielles, mais le mot « Canadien » ne fait pas partie des nationalités ou des origines ethniques reconnues par le questionnaire du recensement.

Voilà, sans aucun doute, le cœur du problème. Ni francophones, ni anglophones, mais en premier lieu, Canadiens. ■

Note de la Rédaction :

Ces lignes ont été écrites avant la publication du dernier sondage Globe and Mail — CBC dont il est fait mention dans l'éditorial et ailleurs.

À paraître au n° 36...

Langue et Société publiera en septembre prochain un article de Charles F. Johnston de l'Église Unie du Canada. Nous en publions ici quelques extraits.

[...] En 1877, le bilinguisme parlementaire, législatif et judiciaire a été instauré par la modification de l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*. Le gouvernement reconnaissait ainsi la proportion élevée de francophones que comptait la population des Territoires à cette époque. [...] Il semblerait que dans l'une et l'autre province (l'Alberta et la Saskatchewan), bien qu'elles soient encore privées de nombreux services, les minorités francophones menacées se soient dotées des instruments éducatifs et culturels et aient obtenu les garanties juridiques qui leur permettront de conserver au moins l'espoir de ne pas être rayées un jour de la carte de la Prairie.

Néanmoins, devant toute l'hostilité provoquée par le débat sur l'Accord du lac Meech, les provinces seront peutêtre tentées de faire de leurs minorités les victimes innocentes du ressentiment public. D'autre part, si les revendications de souveraineté du Québec devaient conduire à un ressac anglophone dans le reste du pays contre la politique de bilinguisme, ces minorités en seraient encore une fois les victimes.

L'organisation politique et juridique

Benoît Pelletier*

I 1 n'est pas facile de déterminer quel sera l'aménagement linguistique dans le Canada de demain. Un tel exercice prospectif, en effet, est d'autant plus aléatoire que l'avenir du Canada lui-même fait actuellement l'objet d'une sérieuse remise en question : le Canada survivra-t-il et, si oui, quelle forme prendra son organisation politique et juridique ?

Dans cette « aventure » dans laquelle je m'engage, non sans être d'ailleurs bien conscient du fait que nul ne saurait prédire l'avenir, je tiendrai pour acquis que le Canada de demain sera encore un État de type fédéral et que les différentes tendances qui se manifestent déjà en matière de langue se maintiendront dans l'avenir. J'éviterai ainsi de spéculer sur des bouleversements majeurs qui pourraient un jour influer sur la structure canadienne, mais dont la survenance n'est, à ce cette étapeci, que purement hypothétique.

Or, ces tendances en matière de langue auxquelles je viens de faire référence, m'amènent en fait à formuler les trois prédictions suivantes :

- a) le pouvoir fédéral continuera et même accentuera son empiétement, par le biais de sa législation en matière de langue, dans les champs législatifs provinciaux;
- *Benoît Pelletier est professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il est spécialiste en droit constitutionnel.

- b) le fédéral continuera de voir la situation linguistique au Canada de façon symétrique, et:
- c) les dispositions linguistiques de nature constitutionnelle existant actuellement seront maintenues.
- a) Le maintien et même l'accroissement de l'empiétement du fédéral dans les champs législatifs provinciaux. Il n'est pas question, dans la Constitution du Canada, de compétence législative en matière de langue. La jurisprudence constitutionnelle a toutefois reconnu que tant le fédéral que les provinces pouvaient légiférer en cette matière, à partir de l'un ou l'autre des titres de compétence qui leur ont été expressément attribués. En d'autres termes, la langue a été considérée par nos tribunaux comme étant un agrégat de matières fédérales et provinciales, et la compétence de légiférer à son égard a été considérée comme étant accessoire aux autres compétences législatives qui, elles, ont été nommément conférées au fédéral ou aux provinces.

Le fédéral peut donc légiférer comme bon lui semble en matière de langue, sous réserve toutefois de l'obligation de respecter un certain nombre de dispositions constitutionnelles dont je reparlerai un peu plus loin, mais sous réserve également, ne l'oublions pas, de l'obligation de respecter les limites de la seule compétence législative qui lui est dévolue par la Constitution. Le problème cependant, c'est que le fédéral a de plus en plus tendance à profiter du fait que ses pouvoirs en matière de langue sont encore bien mal délimités, pour s'immiscer progressivement dans les champs de compétence législative provinciaux.

En effet, déjà avant même l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982, il était reconnu que la Loi sur les langues officielles de 1969 pouvait s'appliquer aux tribunaux provinciaux lorsque ceux-ci entendaient des affaires avant trait au Code criminel du Canada'. À la limite aurait-il pu également en être de même lorsque les tribunaux en question étaient appelés à trancher des affaires ayant trait à la faillite ou au divorce, d'autres matières relevant de la compétence exclusive du fédéral.

En 1982, le paragraphe 16(1) de la Charte est venu déclarer que le français et l'anglais étaient « les langues officielles du Canada ». Quant au paragraphe 16(3), il est venu préciser que la Charte ne devait pas être interprétée comme limitant le pouvoir du fédéral et des provinces de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais. Il faut voir en fait en cette dernière disposition une reconnaissance du pouvoir qu'a notamment le fédéral de faire la promotion du bilinguisme. Or, il est à craindre que, dans l'avenir, le fédéral ne profite de ce pouvoir pour s'ingérer dans des champs législatifs qui ne le concernent pas.

La nouvelle Loi sur les langues officielles de 1988, d'ailleurs, est venue nourrir ces craintes que nous entretenons. En effet, la partie VII de la Loi, qui traite justement de la promotion du français et de l'anglais, en dit long sur les ambitions fédérales. Contentonsnous pour l'instant de mentionner l'article 41 qui contient un engagement de la part du fédéral « (...) à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ». Voilà qui ne sera sans doute pas sans fournir au fédéral une justification, ou du moins un prétexte, pour s'introduire petit à petit, par le biais du pouvoir de dépenser illimité que les tribunaux lui ont reconnu, dans des champs de compétence législative exclusivement provinciaux.

Il y a donc tout lieu de croire que, dans le Canada de demain, le fédéral, drapé de nobles intentions de « favoriser », d'« appuyer » et d'« encourager » le bilinguisme dans la « société canadienne », continuera de vouloir imposer sa vision du bilinguisme dans un plus grand nombre encore d'activités relevant de la juridiction des provinces. Mais, au fait, quelle sera-t-elle cette vision fédérale du bilinguisme?

b) Le maintien de la vision symétrique du Canada par le fédéral.

Les diverses composantes de la réalité linguistique du Canada ne forment pas un tout homogène. Loin de là, en fait. Il appert effectivement que le Québec est la seule province où, comme devait l'affirmer le défunt Accord du lac Meech, sont concentrés les Canadiens d'expression française. Par ailleurs, c'est au Québec que l'on trouve, parmi toutes les provinces, la plus importante minorité de langue officielle. Enfin, comme s'il y avait besoin de compliquer davantage les choses, il faut tenir compte du fait que la survie de la langue française est menacée dans tout le Canada y compris au Québec où elle constitue néanmoins la langue de la majorité.

Pourtant, le fédéral n'a jamais su reconnaître les besoins particuliers de la langue française au Canada. La Loi sur les langues officielles de 1969, comme celle de 1988, ne font en effet que protéger de façon relativement égale les minorités de langue officielle qui se trouvent dans chaque province, sans prévoir de mesures additionnelles visant à accorder une protection spéciale à la francophonie canadienne dont le sort est si fragile. Pour le fédéral donc, les minorités de langue officielle dans les provinces doivent être traitées de façon symétrique, bien que la langue anglaise ne soit pas, contrairement à la langue française, menacée au Canada.

Cette façon de voir les choses n'est toutefois pas parfaite ni sans danger. Elle a en effet le défaut de nier une réalité, celle de l'hétérogénéité de la situation des droits linguistiques au Canada dont je viens de parler. Par ailleurs, elle a pour conséquence d'accentuer les déséquilibres entre les « droits concrets » des minorités francophones et anglophones du pays. Ici, lorsque je parle de « droits concrets », c'est évidemment à

la mise en œuvre effective des droits linguistiques que je fais référence, et non à leur reconnaissance officielle. En effet, le fait de reconnaître à tous des droits égaux ne signifie pas pour autant que leur application sera égale et que tous pourront en bénéficier également. Or, en matière de langue, le déséquilibre entre les droits concrets des minorités linguistiques est d'autant plus marqué que la réalité géopolitique du Canada impose au vécu quotidien de ces minorités des distorsions fort importantes. La mise en œuvre chaotique et disparate jusqu'à maintenant de l'article 23 de la Charte, qui reconnaît aux minorités des droits théoriquement égaux en matière de langue de l'instruction dans la province, illustre d'ailleurs éloquemment l'énorme fossé qui sépare la reconnaissance légale d'un droit de son application concrète.

Ainsi, la façon faussement égalitaire de voir le contexte linguistique canadien par le fédéral (fausse parce qu'elle ne permet justement pas d'atteindre, dans les faits, les objectifs d'égalité dont elle se réclame) est, à mon avis, là pour rester. Elle ne semble en effet faire présentement l'objet d'aucune remise en question sérieuse de la part des autorités gouvernantes et continuera donc, selon moi, d'être soutenue par le fédéral dans le Canada de demain.

c) Le maintien des dispositions constitutionnelles existant actuellement en matière de langue.

Dans la Loi constitutionnelle de 1867, l'article 133 impose une forme limitée de bilinguisme dans les domaines législatif et judiciaire, pour les fins du fédéral et du Québec. L'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba est venu ajouter des dispositions identiques pour cette dernière province. En 1982, tant le Nouveau-Brunswick que le fédéral ont accepté de s'assujettir



Benoît Pelletier

aux prescriptions constitutionnelles que contenait la *Charte* en matière de bilinguisme institutionnel.

En ce qui concerne les provinces autres que le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba, elles ne sont soumises au respect d'aucune disposition constitutionnelle en matière de langue, sous réserve toutefois de l'article 23 de la Charte dont j'ai déjà parlé. Ceci signifie donc que ces provinces peuvent légiférer comme elles l'entendent en matière de langue - sous réserve toutefois de l'obligation de respecter les limites de la seule compétence législative qui leur a été conférée par la Constitution —, ce qui comprend évidemment le pouvoir de déclarer l'unilinguisme officiel pour les fins provinciales, ce qu'elles ont d'ailleurs fait.

Or, je crois que dans le Canada de demain, les dispositions constitutionnelles auxquelles j'ai fait allusion seront maintenues en vigueur dans leur état actuel. J'ai peine à croire en effet que le fédéral consentirait à l'abrogation de l'« aspect québécois » de l'article 133 de la *Loi de 1867*, à celle de l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba ou à celle des paragraphes 16(2) à 20(2) de la Charte qui concernent le bilinguisme institutionnel au Nouveau-Brunswick 2. À la limite, peut-être, seules les dispositions qui composent actuellement l' « aspect fédéral » de l'article 133 de la Loi de 1867

seront-elles abrogées, étant donné qu'elles se trouvent à faire double emploi avec les paragraphes 16(1) à 20(1) de la Charte qui concernent, eux aussi, le bilinguisme institutionnel au niveau fédéral. Évidemment, les chances de voir ces prédictions - voulant que les droits constitutionnels de portée provinciale qui existent actuellement soient maintenus dans le futur - se concrétiser, dépendront de ce qu'il adviendra au cours des prochaines années de la proposition qu'avait formulée la Commission de l'unité canadienne en 1979, portant sur l'opportunité que soit laissée à toutes les provinces une liberté législative complète en matière de langue. Pareille proposition en effet, si elle devait un jour être retenue, pourrait amener l'abolition de l'article 133 de la Loi de 1867 en ce qui concerne le Québec, de l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba et des paragraphes 16(2) à 20(2) de la Charte.

Enfin, je serais très surpris également que les provinces non encore soumises à une forme quelconque de bilinguisme d'ordre constitutionnel décident, dans le Canada de demain, de s'y assujettir volontiers. Tout au plus, le bilinguisme continuera-t-il, à mon avis, de marquer quelques points dans les provinces par le biais de l'implantation de programmes destinés à en faire la promotion ou, dans de rares cas, par une reconnaissance législative.

Conclusion

J'ai tenté, dans le présent article, d'esquisser à grands traits ce qui constituera peut-être le contexte linguistique du Canada de demain. Évidemment, pour ce faire, j'ai dû puiser dans l'expérience actuelle pour jeter un éclairage sur ce que pourrait bien être notre avenir collectif.

Visiblement, j'entretiens peu d'espoir de voir le bilinguisme officiel évoluer sur le plan provincial. Le fédéral, toutefois,

 \Rightarrow

cherchera à mon avis, dans l'avenir, à maintenir et même à renforcer son intervention dans ce domaine, au point d'ailleurs où il sera à craindre que par celle-ci, il ne réussisse à s'immiscer dans des champs législatifs qui sont pourtant exclusivement provinciaux. Enfin, au-delà même de la reconnaissance constitutionnelle et purement législative de l'égalité de statut des deux langues officielles au Canada, celles-ci continueront selon moi de vivre, au niveau de leur usage concret, dans un déséquilibre criant.

Notes:

- ¹ Voir *Jones c. Proc. Gén.* du Nouveau-Brunswick, [1975] 2 R.C.S. 182, aux pages 191 et 192.
- ² Le consentement du fédéral est d'ailleurs requis par les procédures de modification actuelles pour abroger ou modifier ces dispositions constitutionnelles.

Réformateurs bilingues recherchés

Voilà l'avis paru récemment dans la publication du Reform Party, The Reformer. La demande croissante en matière de brochures, d'énoncés de politique et de communiqués de presse traduits a incité le parti à rechercher des traducteurs compétents, par ordre d'importance, en mandarin (et autres dialectes chinois), en ukrainien, en français et en cri.

5 Commissions, universitaires et groupes minoritaires...

Peter Cowan*

In quoi un pacte constitutionnel radicalement nouveau entre le Québec et le reste du Canada influerait-il sur la dualité linguistique qui, depuis la fin des années 1960, est devenue une réalité de la vie nationale?

De l'avis de certains experts, le Canada est en train de rompre progressivement avec les actuelles politiques de dualité linguistique pour s'engager dans la voie des garanties linguistiques établies sur une base régionale : un gouvernement fédéral au mandat considérablement réduit demeurerait bilingue, mais les provinces auraient une compétence plus grande en matière linguistique grâce aux pouvoirs qui leur seraient délégués. Le modèle canadien se rapprocherait alors davantage de celui de la Suisse et de la Belgique.

En mars, cette optique semblait gagner du terrain, quand les médias ont révélé que des universitaires et de hauts fonctionnaires fédéraux avaient discuté de l'assouplissement de la politique linguistique en vigueur. Des porte-parole du fédéral ont déclaré que la presse avait exagéré et que la discussion avait été centrée pour une bonne part sur le changement constitutionnel.

Les tenants de l'approche traditionnelle font valoir que la dualité linguistique est si

*Peter Cowan, conseiller en médiatisation établi à Ottawa, suit l'évolution du bilinguisme depuis le début des années 1960 à titre de journaliste. bien ancrée dans l'expérience canadienne qu'il ne serait pas possible d'y toucher.

Sept commissions

La réponse finale apparaîtra dans la nouvelle entente constitutionnelle qui pourrait intervenir. Et si un tel accord évite une rupture entre le Québec et le Canada, il en résultera probablement une administration fédérale beaucoup plus décentralisée.

Deux commissions fédérales et cinq autres provinciales étudient présentement les options constitutionnelles devant lesquelles se trouve le Canada à la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech.

Dans son rapport publié en mars dernier, une sixième commission provinciale, la Commission Bélanger-Campeau du Québec, recommandait la tenue d'un référendum québécois sur la souveraineté avant octobre 1992 à moins que le reste du Canada ne soumette des propositions acceptables visant une réforme constitutionnelle.

La langue sera une question fondamentale peu importe l'issue de cette introspection collective qui fait suite à Meech.

Le Forum des citoyens, ou la Commission Spicer, livrera son rapport définitif d'ici le 1^{er} juillet.

En mars dernier, le Comité spécial sur le rôle de l'Ontario au sein de la Confédération publiait un rapport provisoire dans lequel il concluait, d'après les mémoires présentés par plus de 600 personnes et organismes,

que le Québec a besoin de pouvoir en matière linguistique et culturelle pour sauvegarder son identité. Il demandait en outre des pouvoirs additionnels pour toutes les provinces en ce qui a trait à la culture, aux communications et à l'immigration. Les Canadiens entendront aussi parler des travaux du comité du Cabinet de la Colombie-Britannique sur la Confédération, du Groupe d'étude sur la réforme constitutionnelle en Alberta, de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien et du Groupe de travail manitobain sur la Constitution.



Keith Spicer

L'autre étude fédérale est entourée de moins de publicité que les audiences de la Commission Spicer, mais pourrait en fin de compte avoir plus d'influence. Il s'agit du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le processus de modification de la



Michel Bélanger, Jean Campeau

Constitution du Canada, présidé par le sénateur Gérald Beaudoin et le député James Edwards. Son mandat consiste entre autres à examiner le rôle de la population canadienne dans le processus de modification de la Constitution. Le groupe s'intéressera également aux formules de modification, aux référendums et aux assemblées constituantes.

Le Forum des citoyens

En matière de langue, on agitait la sonnette d'alarme dans le Rapport préliminaire de la Commission Spicer — document de travail établi par le personnel du Forum pour le président de la Commission, Keith Spicer, qui a été le premier Commissaire aux langues officielles du Canada. Les auteurs du rapport faisaient remarquer que des commentaires négatifs sur le bilinguisme et le multiculturalisme se dégageaient des appels reçus sur les lignes 1 800 et des mémoires déposés au Forum.

« La majorité des participants, y compris des francophones du Québec et des néo-Canadiens, écrit-on dans le rapport, trouvent que le bilinguisme et le multiculturalisme sont des objectifs louables sur le plan personnel mais ils sont quasi unanimes à critiquer la façon dont nous traitons nos deux langues officielles, le financement des programmes multiculturels et la tendance apparente à

encourager les citoyens à être "Canadiens-quelque chose". »

Les auteurs du rapport constatent que si l'on reconnaît la « valeur symbolique » d'un Canada bilingue, « la politique des langues officielles en vigueur ne reçoit pratiquement aucune adhésion ». La majorité des participants, ajoutent-ils, inclineraient vers l'une des deux solutions suivantes : déléguer la compétence linguistique aux provinces ou faire du français la langue officielle du Québec et de l'anglais, la langue officielle du reste du pays.

Mais la collecte de données faite par la Commission n'était pas scientifique. Lors d'une conférence de presse qui a suivi la publication de son Rapport annuel 1990, D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles, a déclaré que l'examen minutieux de l'affirmation au sujet du bilinguisme contenue dans le Rapport préliminaire de la Commission Spicer montrait que seulement 6,9 p. 100 des répondants (par téléphone) avaient réellement formulé des objections au bilinguisme.

Monsieur Fortier estime que les Canadiens sont libres de discuter de langue autant qu'ils le veulent mais que les tentatives récentes en vue de créer « un climat de doute autour de l'avenir des langues officielles » sont aussi dangereuses que le fait de « jouer avec de la dynamite », car la reconnaissance de la dualité linguistique par les Canadiens « est, et sera toujours, une caractéristique fondamentale de ce pays ».

Guy Matte, président de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), souligne que la Commission ne faisait que remplir son mandat en fournissant une tribune où les gens auraient la possibilité de dire ce qu'ils avaient sur le cœur.

Dans son rapport annuel, M. Fortier cite les données de plusieurs études scientifiques effectuées en 1990 et d'où il ressort que la majorité est en faveur de la consécration du bilinguisme officiel partout au Canada. Dans le présent numéro de Langue et Société, il met les données à jour en présentant les résultats fort encourageants du dernier sondage réalisé en avril 1991 par le Globe and Mail et le réseau CBC.

L'avenir de la politique linguistique

François Rocher, politicologue de l'Université Carleton qui se spécialise dans les affaires québécoises, les relations fédéralesprovinciales et la question constitutionnelle, se dit « pessimiste », mais croit que les travaux des commissions de l'après-Meech pourraient marquer la première recherche sérieuse de la « véritable identité canadienne ».

Monsieur Rocher prévoit que la dualité linguistique fera place à quelque chose de semblable au modèle suisse ou belge dans lequel ont été délimités des territoires linguistiques. S'il entrevoit que le fédéral et les provinces continueraient de garantir les droits linguistiques dans des régions où les minorités de langue officielle sont numériquement fortes, c'est-à-dire l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick, il est bien conscient que ces droits pourraient ne pas être maintenus dans d'autres

administrations provinciales. « Si je vivais en Colombie-Britannique, je ne comprendrais pas qu'on assure les services en français. La collectivité asiatique y est considérablement plus nombreuse. »

L'accentuation du pluralisme de la société canadienne, attribuable à l'immigration, pourrait, selon K.D. McRae, modifier les attitudes à l'égard de la langue.

Monsieur McRae, politicologue de l'Université Carleton qui se spécialise dans l'étude des démocraties occidentales multilingues, a été chercheur principal pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il a l'impression que nombre de Canadiens ne voient pas les choses de la même manière que ceux qui ont vécu l'époque de la Commission, « Au fond, affectivement, je suis encore attaché au modèle dualiste. Mais, en tant que sociologue, je crois que la balance penche sans doute contre ce modèle. »

Il croit que M. Fortier est bien déterminé, comme l'étaient ses prédécesseurs, à étendre le bilinguisme personnel, mais craint que l'extension des services bilingues « là où le nombre le justifie » risque d'alimenter sans qu'on le veuille la « paranoïa » d'une certaine partie de la population.

Monsieur McRae pense que le Canada s'achemine vers quelque chose de semblable au modèle suisse ou belge, mais il n'enrevoit pas l'adoption au Canada d'une image symétrique ni d'un modèle, ni de l'autre avec une administration fédérale bilingue et des provinces résolument unilingues.

Il s'attend que soient maintenues les garanties de la *Charte* visant le droit des minorités de langue officielle à l'éducation dans leur langue et qu'on continue d'offrir des « services suffisants » aux majorités importantes en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, de même qu'au Manitoba « pour

П

des raisons constitutionnelles ». « Le maintien des autres garanties est plus aléatoire parce que nous savons que les minorités sont assez peu nombreuses dans ces provinces », où les grandes garanties linguistiques sont, aux dires de M. McRae, « irréalistes ».



Tony Silipo, Comité spécial sur le rôle de l' Ontario au sein de la Confédération.

Les minorités de langue officielle

Les minorités de langue officielle constitueront elles-mêmes un autre facteur de poids dans tout éventuel débat sur la dualité linguistique.

Le sénateur Beaudoin — qui ne veut pas émettre d'hypothèses quant aux recommandations que le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution pourrait faire sur la langue dans son rapport — affirme que, durant les audiences tenues dans les quatre provinces de l'Ouest, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, les minorités francophones ont demandé une meilleure protection constitutionnelle de leurs droits.

À la fin de ses séances, le Comité aura entendu les points de vue des minorités de langue officielle de tout le pays.

Monsieur Matte, de la FFHQ, convient que les droits linguistiques pourraient être touchés si les pouvoirs fédéraux relatifs aux services actuellement offerts dans les deux langues étaient remis aux provinces. Le cas échéant, estime-t-il, on

devra fixer des normes de telle sorte que les garanties linguistiques s'accordent avec la délégation.

Une recommandation maîtresse du Rapport annuel de M. Fortier: que toute nouvelle entente constitutionnelle reconnaisse non seulement les deux langues officielles mais aussi le fait qu'elles constituent des « caractéristiques fondamentales du Canada ».

Le Rapport renferme également une proposition de dispositions constitutionnelles qui consacreraient les minorités de langue officielle, garantiraient leurs droits, feraient de l'Ontario une province officiellement bilingue et reconnaîtraient le Québec comme une société distincte.

La volonté de survie, encore plus que les garanties des droits, a permis à des minorités de langue officielle comme les Acadiens de prospérer, déclare Pierre Arsenault, président de la Société nationale des Acadiens.

Monsieur Arsenault pense que les changements en cours amélioreront en fin de compte la situation de la langue et de la culture françaises d'un bout à l'autre du pays.

Tout en admettant que les droits des minorités de langue officielle pourraient être limités par la délégation de pouvoirs aux provinces, M. Arsenault fait remarquer que la *Charte* prévoit actuellement des droits scolaires. Et quelle que soit l'entente conclue, affirme-t-il, le Québec et le reste du Canada continueront d'avoir des liens. « Pour que la minorité anglophone du Québec soit respectée, il faudrait donc que la minorité francophone le soit ailleurs au Canada. »

Jean Tanguay, président de l'Association canadiennefrançaise de l'Ontario, est d'avis que trop souvent les minorités francophones existent sur le papier mais pas en fait, phénomène qu'il qualifie de « mirage canadien ». Il dissiperait le mirage en donnant aux minorités le moyen d'établir et d'administrer leurs propres institutions et services.

D'après M. Tanguay, l'Ontario anglaise pourrait aider à désamorcer la crise actuelle en faisant bien comprendre aux Québécois qu'elle s'engage honnêtement à soutenir la culture et la langue françaises. « Depuis la Confédération, l'âme canadienne se définit par la dualité linguistique », estime M. Tanguay.

Bob Keaton, président d'Alliance Québec, défend ce principe avec la même ardeur. « La notion des deux langues officielles est un des fondements de l'identité nationale. Nous nous opposerions toujours à toute tentative en vue de définir le pays comme une entité où le Québec serait exclusivement francophone alors que le reste du Canada serait uniquement anglophone. »

Monsieur Keaton affirme qu'Alliance Québec s'élèverait contre toute démarche visant à réduire l'application de la *Charte* des droits au Québec ou le statut des deux langues officielles. « Nous étudierons toute nouvelle répartition des pouvoirs dans ces optiques. »

Aux yeux de J.R. Mallory, professeur émérite de sciences politiques à l'Université McGill, l'érosion des droits linguistiques sert les objectifs du nationalisme québécois. « À l'évidence, si nous acceptions la sagesse classique de l'élite politique du Québec selon laquelle le bilinguisme est mauvais et que, les francophones hors Québec étant de toute façon voués à l'extinction, aussi bien les laisser tomber, ce serait en quelque sorte battre en brèche vingt années d'histoire témoignant du contraire. »

Monsieur Mallory craint que la délégation des pouvoirs ne porte atteinte aux minorités de langue officielle parce que les administrations provinciales sont naturellement peu disposées à respecter leurs droits. Il fait valoir que les droits scolaires garantis par la *Charte* seront sans doute relativement peu touchés car les tentatives en vue de modifier la *Charte*, qui a la faveur du public, soulèveraient une vive indignation.

Il y en a d'autres qui ne s'alarment pas de l'effet éventuel d'un bouleversement constitutionnel sur la langue.

Le sénateur Arthur Tremblay, conseiller en matière constitutionnelle auprès de l'ancien premier ministre Joe Clark et du premier ministre Brian Mulroney, déclare que le bilinguisme fédéral sera maintenu avec les garanties constitutionnelles à propos de l'instruction. Faisant remarquer que les obligations provinciales varient aujourd'hui selon les exigences constitutionnelles ou les lois provinciales, telles que le projet de loi 8 de l'Ontario, il constate ce qui suit : « Les normes sont déjà établies par une base territoriale. Il en a toujours été ainsi ».

Mais, au moment où les commissions de l'après-Meech entreprennent de déterminer quelle forme prendra le Canada, ceux qui tiennent à la dualité linguistique, comme Pat Brehaut, présidente de l'association Canadian Parents for French, s'inquiètent. « Signe encourageant, j'imagine, les gens expriment le désir d'un bilinguisme personnel. D'après ce que je lis et j'entends, c'est contre le bilinguisme officiel et les choses dictées par la loi qu'on semble en avoir. »

À l'appui de sa thèse, elle invoque le fait que, peu importe ce qui se passera, le Québec et le reste du Canada garderont leurs attaches géographiques et sociales, et les minorités de langue officielle continueront d'exister. Madame Brehaut résume ainsi le défi auquel le pays doit faire face : « En retissant la toile, les Canadiens devront prendre garde de ne pas briser les fils ».

(Traduit de l'anglais)

Les anglophones du Québec Leurs espoirs et leurs craintes

Tom Sloan

On entend souvent, dans le cadre des discussions qui se poursuivent sur le présent et l'avenir des minorités de langue officielle au Canada, que la situation de la collectivité anglophone du Québec est fondamentalement différente de celle de la minorité francophone dans le reste du pays. La différence essentielle réside dans le fait que, contrairement au français hors du Québec, l'anglais au Québec n'est pas menacé de disparition.

À cet égard, on invoque deux arguments. D'abord, la simple taille de la collectivité d'expression anglaise, qui s'élève à quelque 700 000 personnes et qui est concentrée dans un secteur relativement restreint de l'île de Montréal et aux environs. Ensuite, il y a la présence envahissante de l'anglais partout en Amérique du Nord. Même s'il n'y avait pas de collectivité anglophone au Québec, l'anglais serait utilisé régulièrement par les Québécois qui doivent, pour une raison ou une autre, communiquer avec le reste du continent et de vastes parties du monde.

Il y a aussi l'argument selon lequel les Québécois anglophones possèdent un réseau d'institutions et un éventail de services dans leur langue qui font l'envie des francophones d'ailleurs.

Bien que ces affirmations soient essentiellement vraies, le tableau est un peu plus complexe. D'une part, certaines collectivités minoritaires de

langue française sont également bien établies, plus particulièrement dans l'est de l'Ontario et le nord du Nouveau-Brunswick. D'autre part, au Québec, à l'extérieur de la région de Montréal, bon nombre de groupes anglophones installés depuis longtemps considèrent leur situation comme précaire et affirment qu'elle le devient de plus en plus, jour après jour. Même à Montréal, comme en témoignent les médias de langue anglaise, l'anxiété est considérable et ne cesse de croître.

En résumé, même si la situation de la population anglophone du Québec apparaît éminemment satisfaisante en surface, de nombreux anglophones appréhendent l'avenir.

Comme d'autres minorités de langue officielle, les Québécois anglophones sont préoccupés par la situation constitutionnelle critique qu'a entraînée l'échec de l'Accord du lac Meech. Ils sont parfaitement conscients que l'issue du débat qui se poursuit actuellement pourrait influer d'une manière directe et décisive sur eux et sur leur avenir.

Un engagement croissant

Malgré leur inquiétude, cependant, les Anglo-Québécois ne sont pas complètement obnubilés par la question. Ces dernières années, de fait, comme le mentionne le *Rapport annuel 1990* du Commissaire aux langues officielles, ils se mêlent de plus en plus à la collectivité francophone majoritaire, avec qui ils cohabitent au Québec. Même si,



Norman Webster

dans son expression extrême, il a toujours été simpliste de parler de « deux solitudes », il s'est agi néanmoins d'une description passablement exacte de l'attitude de nombreux anglophones qui désiraient vivre entre eux, complètement isolés de leurs voisins francophones et de leurs préoccupations. À cet égard, les changements sont énormes. Norman Webster, rédacteur en chef de la Gazette de Montréal. commente cette nouvelle attitude: « Je crois que la collectivité anglophone doit être au courant de tout ce qui se passe dans la collectivité francophone » (notre traduction).

Le nouvel esprit de participation à la grande société québécoise est symbolisé par le fait que 60 p. 100 des Québécois anglophones prétendent maintenant être fonctionnellement bilingues et que bon nombre d'entre eux consacrent au moins une partie de leur journée ouvrable à parler français.

La popularité constante de l'immersion en français est un autre indice de l'engagement croissant des anglophones envers le Québec et la majorité francophone, laquelle lutte pour préserver sa culture dans le contexte nord-américain.

Cela ne signifie pas que les Québécois d'expression anglaise sont résignés à perdre leur patrimoine propre et à faire fi de leurs intérêts. Reconnaissant de plus en plus les aspirations de la majorité comme légitimes et étant déterminés à préserver leur héritage respectif, ils se sentent déchirés, jusqu'à un certain point, comme en font foi les tensions mais aussi l'esprit de collaboration qui existent entre les deux groupes.

Alliance Québec

Les deux facettes de l'attitude des anglophones sont bien représentées au sein d'Alliance Québec et par ce groupe, voué à la défense des droits linguistiques des anglophones à l'échelle de la province et reconnu comme le représentant principal de la collectivité anglophone par les gouvernements fédéral et provincial.

Dans un mémoire de 140 pages remis en décembre dernier à la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir constitutionnel du Québec — qui a été précédé d'une consultation à grande échelle de la collectivité qui a duré trois mois — l'Alliance a défini clairement son engagement double envers le Québec et le Canada. Le président Robert Keaton a affirmé devant les commissaires qu'« une structure fédérale renouvelée,

Σ

qui assure que la place unique du Québec au sein du Canada soit assurée et protégée, demeure le fondement le mieux approprié pour favoriser la qualité de vie de tous les citoyens. Nous sommes convaincus que cette option est celle qui répondra le mieux aux besoins et aspirations des communautés minoritaire et majoritaire du Québec. »

De plus, M. Keaton a fait valoir les efforts considérables de la minorité en vue de s'adapter. « Le Québec d'expression anglaise est et continuera d'être un partenaire fort dans un Québec à prédominance française. » Il continuera, cependant, de s'opposer à l'idée d'un Québec exclusivement francophone. Le mémoire a fait état du sentiment de la minorité de ne pas avoir été pleinement acceptée par la majorité et a repris les attaques concernant le refus, en vertu de la loi 178, de permettre l'anglais sur les panneaux d'affichage commerciaux.

Cela n'a rien de surprenant, Alliance Québec a connu ses propres dissensions internes sur les tactiques et la stratégie, si ce n'est sur les principes fondamentaux. L'ancien président intérimaire Peter Blaikie s'est écarté nettement de la première réaction du groupe au Rapport Allaire qui, l'hiver dernier, invitait le Parti libéral du Québec à adopter une politique de fédéralisme radicalement décentralisée. Blaikie a qualifié de faible et d'inefficace la réaction de l'Alliance - selon laquelle le rapport devrait être considéré comme un point de départ pour les négociations. Pour David Birnbaum, directeur exécutif de l'Alliance, cependant, elle était réaliste. Il croit qu'au moins, le rapport nous a éloignés de la voie rapide vers le séparatisme.

Le Parti Égalité

Même si Alliance Québec est généralement reconnu comme la voix la plus fidèle à l'échelle de la province de la minorité anglophone, il ne s'agit pas du seul organe qui la représente. Mis à part les médias, dont la Gazette, le Record de Sherbrooke, les journaux hebdomadaires, la radio et la télévision, il y a aussi une nouvelle présence politique, le Parti Égalité, qui a élu quatre députés anglophones à l'Assemblée nationale, aux dernières élections. Le Parti Égalité, qui utilise parfois une approche hostile pour défendre les intérêts des Anglo-Québécois, prétend représenter un nombre considérable d'électeurs anglophones ce que ne nie pas l'Alliance. Les relations entre les deux groupes peuvent être décrites comme « tendues mais constructives » et, de dire David Birnbaum: « Notre approche est différente, mais les objectifs qui nous animent sont fondamentalement les mêmes. »



Robert Keaton

Les groupes régionaux

Certains groupes régionaux répartis de la péninsule de la Gaspésie, à l'est, jusqu'à l'Outaouais, à l'ouest, sont plus ou moins affiliés à Alliance Québec, chacun ayant une perspective propre découlant de sa situation sociale et géographique particulière. « Nous avons chacun notre mode de vie qu'ils ne comprennent pas nécessairement à Ottawa et à Montréal », de dire Myrna McCauley, présidente de la Townshippers Association. La population très éparse et vieillissante des Cantons de l'Est soulève des problèmes précis, analogues à ceux de la population de la Gaspésie et complètement différents

de ceux de la population de Montréal. Ces particularités ne signifient pas une différence fondamentale sur le plan de la politique ou de l'approche de l'Alliance, par exemple, mais les conditions locales spécifiques doivent être prises en compte dans la formulation des politiques et des stratégies.

Dans l'Outaouais, la situation est aussi différente. La proximité de l'Ontario et du gouvernement fédéral constitue un certain appui psychologique. Cela ne change en rien les attitudes fondamentales, d'affirmer Carol-Pritchard-Murtagh, directeur exécutif de l'Alliance dans l'Outaouais, « mais ici, nous entretenons de nombreux rapports avec le gouvernement fédéral et avons confiance en lui ».

Au sud-est de Montréal, dans une région qui comprend une ville-dortoir et une région d'agriculture extensive, la Châteauguay Valley Englishspeaking People's Association a élaboré son approche particulière qui, pendant un certain temps, a occasionné des divergences avec Alliance Québec. « Nous pensions qu'ils étaient prêts, eux aussi, à faire un compromis en vue d'une entente », de dire le président Maurice King. « Nous sommes plus militants. Cependant, poursuit-il, il y a eu un rapprochement : nous sommes très confiants de régler nos différends. »

Dans la ville de Québec et ses environs, les 19 000 anglophones se sont adaptés à une vie qui se déroule avant tout en français, situation qui se reflète dans l'approche de Voice of English Quebec. La VEQ, selon sa présidente Deborah Hook, a été la seule association de la minorité au Québec à endosser inconditionnellement l'Accord du lac Meech. Et, en réponse à un questionnaire préparé par le groupe, un nombre considérable d'anglophones se sont dits en faveur de la souveraineté du Québec, si c'était le vœu de la majorité. « Il fait bon vivre ici »,

d'affirmer M^{me} Hook. « Nous sommes heureux de faire partie de la structure de Québec. Nous sommes bien — aussi bien que peut l'être une minorité. » Il y a, néanmoins, certains dossiers auxquels il faut s'attaquer, comme défendre le statut bilingue menacé de l'aéroport de Québec, domaine de compétence fédéral. En général, aux dires de M^{me} Hook, la VEQ appuie les objectifs et les stratégies d'Alliance Québec.

Préoccupations particulières

Dans toutes les régions du Québec, y compris dans la capitale provinciale, plusieurs préoccupations rallient la majorité des anglophones, sans égard à leurs divergences éventuelles quant aux approches précises.

L'une d'elles concerne la prestation en anglais des soins de santé et des services sociaux. Bien que la loi garantisse, en principe, la prestation de soins de santé en anglais, on craint qu'en pratique ces soins soient difficiles à obtenir dans certaines régions de la province. En outre, on croit que les mesures récentes visant à décentraliser l'activité des soins de santé et du bienêtre social, ne menacent pas les établissements anglophones qui ont traditionnellement desservi une clientèle d'une vaste région géographique.

L'immigration est un autre sujet parfois délicat. Alliance Québec soutient que les mesures spécifiques annoncées en vue d'attirer des immigrants francophones et de les intégrer à la collectivité francophone ne tiennent pas compte du fait qu'en raison de l'émigration et d'un taux des naissances encore plus faible que chez les francophones, la collectivité de la minorité anglophone est en péril.

Dans le domaine de l'éducation, l'arrivée de familles dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais, et dont les enfants, en vertu de la loi, doivent fréquenter des écoles françaises, a entraîné un essor



Reed Scowen

rapide du secteur francophone de la Commission scolaire protestante du Grand Montréal, au point qu'en 1990, 43 p. 100 de l'effectif fréquentait des établissements de langue française. Si ces élèves devenaient majoritaires, le CSPGM, historiquement bastion de la collectivité anglophone pourrait, aux termes des dispositions de la *Charte de la langue française*, perdre son droit de fonctionner à titre d'institution bilingue.

Dans le secteur postsecondaire, les signaux étaient contradictoires en 1990. Alors que le gouvernement annonçait d'importants projets de rénovation de l'Université Bishop et de deux collèges, la situation financière des trois universités de langue anglaise continuait de s'aggraver en raison des déficits opérationnels cumulatifs.

L'une des préoccupations permanentes a trait à la fonction publique du Québec où, en 1990, la proportion des anglophones n'atteignait pas trois quarts de 1 p. 100. Selon Alliance Québec, « maintenant, plus que jamais auparavant, en ce moment critique du développement du Québec, le gouvernement doit réaffirmer qu'il croit au principe de la participation équitable de la communauté d'expression anglaise dans la fonction publique et réaffirmer son engagement à cet égard ».

Une vision différente

Les débats sur la Constitution, le fédéralisme, la participation des anglophones et plusieurs autres questions ont suscité chez les Anglo-Québécois un intérêt renouvelé pour leur héritage propre. Il est symbolisé par un nouveau livre de Reed Scowen, ancien député libéral à l'Assemblée nationale, nommé récemment représentant officiel du Québec à Londres.

Dans A Different Vision, M. Scowen insiste sur le fait que les Québécois d'expression anglaise n'ont pas raison de nier leur langue ou d'avoir honte de la parler. Les Québécois anglophones ne doivent pas hésiter à affirmer leur identité en tant qu'individus et que collectivité. « Les Anglo-Québécois veulent avoir le droit de parler anglais au Québec et que ce droit soit reconnu explicitement par leur gouvernement » (notre traduction). La collectivité d'expression anglaise, d'affirmer M. Scowen, est une « société distincte » au sein du Québec et doit être acceptée comme telle. « La collectivité anglophone peut rester et s'épanouir au Québec, mais les Québécois de langue anglaise doivent faire en sorte que cela se produise... les Anglo-Québécois doivent personnellement et collectivement prendre les mesures nécessaires pour assurer leur renouveau » (notre traduction).

Même si, pour certains anglophones, tels que Maurice King, M. Scowen, en qualité d'ancien secrétaire parlementaire du premier ministre Bourassa, « devra travailler fort pour gagner de la crédibilité », d'autres l'appuient, et appuient sa thèse avec enthousiasme. David Birnbaum croit que « cela a fouetté la fierté de la collectivité. La collectivité doit faire preuve de cohésion. C'est le message, et il ne nous gêne pas » (notre traduction).

(Traduit de l'anglais)

Les francophones hors Québec Une situation plus nuancée et souvent plus positive qu'on ne le dit

Charles Barker

algré le mythe trop répandu francophones hors Québec (FHQ), la francophonie ne s'arrête évidemment pas aux frontières du Québec. Près de un million de personnes de langue maternelle française, soit environ 15 p. 100 de tous les francophones au Canada, vivent dans les autres provinces et territoires canadiens. Ce qui représente plus que la population de la moitié des provinces et territoires. Les trois quarts de ces francophones habitent l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, les provinces voisines du Québec.

Un tour d'horizon rapide, mais le plus objectif possible, de la situation démolinguistique de ces communautés nous permet de constater que, de façon générale, les Acadiens et les Franco-Ontariens se portent assez bien (voir le tableau).

En comparant la langue maternelle à la langue parlée le plus souvent à la maison la langue d'usage — Statistique Canada a mis au point un « indice de continuité linguistique » qui sert à mesurer la santé linguistique des groupes en présence. Dans le cas du Québec, cet indice est de 1.00, c'est-à-dire qu'il y a, à toutes fins pratiques, autant de personnes parlant le français à la maison qu'il y a de personnes ayant le français comme langue maternelle. Elles ne sont du reste pas nécessairement les mêmes.

Au Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement dans les régions limitrophes du Québec, cet indice s'approche du 1.00, ce qui a amené le démographe Jacques Henripin à parler de « la remarquable résistance (à l'assimilation) des Acadiens du Nouveau-Brunswick » (Langue et Société nº 24). Dans l'est et le nord de l'Ontario, où réside les deux-tiers des Franco-Ontariens, l'indice dépasse 0.80. Depuis quelque temps, les Franco-Ontariens semblent résister mieux à l'assimilation. Monsieur Henripin commente que « la vitesse à laquelle les Franco-Ontariens perdent du poids est devenue trois fois plus faible (1981-1986 par rapport à 1971-1981) [...] et l'indice de continuité a légèrement augmenté de 70,5 p. 100 en 1981 à 71,1 p. 100 en 1986, alors qu'il avait diminué entre 1971 et 1981 ». Par contre, il faut reconnaître que dans les provinces à l'ouest de l'Ontario et à l'est du Nouveau-Brunswick, la situation des communautés minoritaires de langue française qui représentent 24 p. 100 de l'ensemble de ces communautés au Canada est très inquiétante.

Des progrès scolaires certains, mais tardifs et variables

Depuis la promulgation en 1982 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui garantit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, les

 \Rightarrow

POPULATION SELON LA LANGUE MATERNELLE

La langue d'usage et l'indice de continuité linguistique, 1986

(Source: Statistique Canada — Le Canada - un profil linguistique — Catalogue 98-131)

	Langue maternelle française	Langue d'usage française	Indice de continuité en 1986
Québec	5 408 985	5 343 210	1.00
NB. (Total) Nord et est du NB. Sud du NB.	237 545 222 065 15 480	219 350 210 535 8 815	0.93 0.96 0.58
Ont. (Total) Nord et est de l'Ont. Reste de l'Ont.	484 310 310 520 173 790	340 545 8/ 920	0.71 0.81 0.51
TN. et L., ÎPÉ. et NÉ.	44 400	30 315	0.69
Ouest et nord canadien	179 625	82 260	0.46
Total FHQ	945 880	672 470	0.71

francophones hors Québec ont enregistré des progrès importants dans le domaine de l'éducation. Dans les neuf provinces et les deux territoires hors Québec, plus de 150 000 enfants fréquentent des écoles de langue française ou sont inscrits dans des classes françaises dans des écoles mixtes. L'Ontario, par exemple, compte plus d'inscriptions que la Commission des écoles catholiques de Montréal, soit 94 200. Le nombre d'enfants inscrits continue d'augmenter. Il y a 150 écoles homogènes de langue française au Nouveau-Brunswick. Le Manitoba compte maintenant 15 écoles homogènes avec des effectifs de 3 230, alors qu'on dénombre 12 écoles homogènes avec 1 959 élèves en Nouvelle-Écosse. Dans les trois provinces les plus à l'ouest, la croissance a été remarquable avec une augmentation de 60 p. 100 des inscriptions depuis deux ans, les chiffres demeurent modestes cependant : sept écoles homogènes, 1 170 élèves.

Il y a également d'importants progrès dans la moitié des provinces et au Yukon, dans la prise en main par les francophones du contrôle et de la gestion de leurs institutions scolaires. Progrès et déficiences ont d'ailleurs été documentés par Mme Angéline Martel dans une étude scientifique qui vient de paraître : Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion. Le Nouveau-Brunswick jouit de systèmes scolaires parallèles de langues française et anglaise depuis des années. Les premiers conseils scolaires entièrement de langue française en Ontario (à Ottawa et à Toronto) n'ont été établis qu'en 1989-1990, mais on compte en créer d'autres. Dans l'Île-du-Prince-Édouard. on a créé un conseil scolaire de langue française à l'échelle provinciale en 1990. Enfin, à la suite de l'arrêt Mahé de la Cour suprême de mars 1990, il y a environ un an, plusieurs provinces, notamment l'Alberta, le Manitoba, la Colombie-Britannique, ainsi que les Territoires, réagissent lentement mais, en règle générale, favorablement aux revendications scolaires de leurs communautés francophones.

Au niveau postsecondaire, le Nouveau-Brunswick s'enorgueillit à juste titre de l'Université de

Moncton, une institution entièrement de langue française, alors que l'Ontario possède trois universités bilingues offrant une gamme de programmes en français à quelque 15 000 étudiants francophones. Cette province vient aussi d'établir un premier collège communautaire de langue française, la Cité collégiale, avec campus à Ottawa, à Hawkesbury et à Cornwall; d'autres suivront. Mentionnons également l'existence de l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse, du Collège universitaire de Saint-Boniface au Manitoba et de la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta à Edmonton, qui dispensent leurs cours en langue française. Cinq provinces en dehors du Québec comptent maintenant des institutions postsecondaires de langue française.

Un encadrement juridique, social et institutionnel nécessaire à une vie normale en français

Un bon encadrement juridique, social et institutionnel contribue beaucoup, là où il existe, à soutenir la vitalité des communautés minoritaires. Beaucoup

de francophones au Nouveau-Brunswick et en Ontario vivent dans des milieux capables d'assurer leur épanouissement linguistique. Au Nouveau-Brunswick, le français est depuis 1969 une des langues officielles de la province. Les rapports entre les deux principales communautés linguistiques y sont de plus régis par la Loi reconnaissant l'égalité de statut des deux communautés linguistiques. D'ailleurs, dans plusieurs comtés du Nouveau-Brunswick les francophones sont largement majoritaires et dans certains districts ou municipalités bilingues, tels Moncton, on constate une nette amélioration des services en français. En Ontario, les francophones peuvent obtenir en vertu d'une loi entrée en vigueur il y a moins de deux ans une gamme complète de services gouvernementaux, sociaux et de santé dans les 22 régions désignées. En outre, plus de 30 municipalités, dont celles qui regroupent les plus importantes collectivités francophones, fournissent des services en français. Celles qui se sont déclarées unilingues l'an dernier représentent moins de 9 p. 100 de la population totale de la province. À cela vient s'ajouter une infrastructure privée comportant entre autres des caisses populaires, des festivals, etc. On ne saurait oublier les pertes du passé, mais il faut être obtus pour ne pas reconnaître qu'on est entré, il n'y a pas si longtemps, dans une ère nouvelle et prometteuse.

Les petites communautés

Il est évident qu'en raison de leur dispersion et de cadres légis-latifs provinciaux généralement beaucoup moins favorables, la situation linguistique des petites communautés demeure difficile, voire même presque héroïque. Plusieurs d'entre elles connaissent cependant une grande vitalité. C'est le cas par exemple des francophones de Winnipeg — Saint-Boniface qui viennent d'obtenir de la ville de

Winnipeg la prestation d'une gamme élargie de services dans leur langue. Le premier ministre Gary Filmon du Manitoba a proclamé récemment devant une assemblée générale de la Société franco-manitobaine, l'engagement de son gouvernement à améliorer les services sociaux et de santé en français dans la province. À Vancouver, on a érigé un phare francophone sur l'océan Pacifique en établissant une Maison de la Francophonie. À Gravelbourg, en Saskatchewan, on a reconstruit le Collège Mathieu détruit par un incendie désastreux. Plusieurs centres scolaires et communautaires de langue française ont été créés, par exemple, à Grand'Terre (Terre-Neuve) et à Calgary (Alberta), Plusieurs communautés minoritaires, dont Clare en Nouvelle-Écosse et Saint-Boniface au Manitoba. ont établi des radios communautaires. Bref, la ténacité des petites communautés de langue française face aux défis est remarquable et mérite mieux que l'ignorance, l'indifférence et même le mépris que d'aucuns leur manifestent.

Le dynamisme de leurs associations est remarquable, que ce soit, parmi beaucoup d'autres, l'Association culturelle franco-canadienne en Saskatchewan, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse ou encore les associations fonctionnelles regroupant parents, femmes, jeunes, journalistes ou juristes. Ces communautés ont l'habitude de s'exprimer clairement et de faire un lobbying vigoureux, au rendement variable, auprès de leurs gouvernements sur les sujets importants de l'heure. Plusieurs groupes ont par exemple choisi de présenter des mémoires à diverses commissions constitutionnelles, dont en premier lieu la Commission Bélanger-Campeau du Québec, jugée susceptible de mettre en jeu leur avenir.

Les positions constitutionnelles des FHQ : un plus grand respect mutuel

Les associations provinciales FHQ tenaient à faire savoir aux Québécois qu'ils appartiennent tous les deux à la « même grande

famille » de langue française en terre d'Amérique. Les Québécois, ont-ils dit, les connaissent mal et conséquemment manquent parfois de respect à leur endroit. Par exemple, l'intervention du Québec en faveur du gouvernement de l'Alberta et contre les parents francophones, dans la célèbre cause Mahé portant sur la gestion et le contrôle des écoles de langue française en Alberta, en a scandalisé plus d'un. Les FHQ soulignent que les deux groupes gagneraient beaucoup à se respecter et à s'entraider davantage. Les Franco-Ontariens ont fait valoir qu'ils dirigent plus de 8 000 entreprises; les Acadiens ont décrit l'essor de leurs caisses populaires. De toute évidence, les possibilités d'une plus grande collaboration avec le Québec sur le plan économique ne sont pas à dédaigner. On a également souligné l'utilité d'échanges plus fructueux dans les domaines de la formation professionnelle, de l'éducation et du secteur culturel.

La plupart des associations de FHQ ont hésité à se prononcer clairement sur l'avenir constitu-

tionnel du Québec non pas en raison d'une désaffection à l'endroit du Canada, mais plutôt pour éviter ce qu'on aurait pu leur reprocher comme une ingérence et ceci malgré ce que certaines options québécoises pourraient leur coûter. Par contre, certains, dont les Franco-Manitobains et les Franco-Albertains, ont résolument affiché leur préférence pour un fédéralisme renouvelé et ont demandé aux Québécois de considérer cette option. On a même parlé avec confiance d'un « partenariat Ouébec-FHO » et d'une communauté francophone qui demeurerait pancanadienne. Enfin, s'exprimant en conférence de presse le 7 mars sur les réformes constitutionnelles en cours, Guy Matte, président de la Fédération des francophones hors Québec déclarait que « le Canada doit être maintenu comme entité politique fédérale » en soulignant que les prochaines négociations dans ce domaine doivent reconnaître entre autres principes « la nécessité de préserver la dualité linguistique du pays ». ■

Mant da baratha...



Vous pouvez maintenant vous procurer la bibliographie analytique préparée par le Centre international de recherche en aménagement linguistique de l'Université Laval pour le compte du Commissariat aux langues officielles. Complément à la publication Nos deux langues officielles au fil des ans, elle constitue un excellent outil de référence et résume les principaux ouvrages parus entre 1960 et 1989 qui traitent des langues officielles au Canada, notamment les attitudes des Canadiens envers le bilinguisme et les droits linguistiques.

Vous pouvez obtenir des exemplaires de la *Bibliographie analytique* des langues officielles au Canada, en vous adressant à la :

Direction des communications Commissariat aux langues officielles 110, rue O'Connor Ottawa, Canada

K1A 0T8 Téléphone : (613) 995-0826

Vision d'avenir Constats

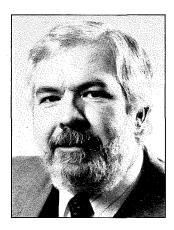
Constats en attendant un plan de relance

Gilles Laframboise*

L es jeunes francophones en milieu minoritaire tiennent à parler en français et souhaitent que leurs enfants en fassent autant, mais dans la vie de tous les jours, ils sont devenus des « bilingues culturels ».

C'est le portrait qui se dégage des derniers rapports de Vision d'avenir, un vaste travail de recherche sur l'assimilation des jeunes francophones en milieu minoritaire. Menée par la Commission nationale d'étude sur l'assimilation qu'a mise sur pied la Fédération des jeunes Canadiens français, l'étude a conduit à la publication de quatre documents « sur l'avenir de la langue et de la culture françaises au Canada ».

Le dernier de ces documents, le rapport imprimé, sera rendu public par la Fédération en juin. On y trouvera un bilan des audiences tenues aux quatre coins du pays l'automne dernier,



*Gilles Laframboise est journaliste-pigiste.

mais surtout les résultats d'une recherche sur les comportements linguistiques et la conscience culturelle des jeunes francophones. On y présentera aussi des modèles et des recommandations pour freiner l'assimilation en milieu minoritaire.

Un premier article paru dans le numéro 34 de *Langue* et *Société* (printemps 1991) résumait les premiers documents de recherche et décrivait les objectifs de *Vision d'avenir*.

La crème de la crème

Pour mener leur enquête, les chercheurs dirigés par M. Roger Bernard, professeur à l'Université d'Ottawa, ont administré un questionnaire à près de 4 000 jeunes francophones vivant dans un milieu minoritaire et fréquentant une école française à l'extérieur du Québec. Chaque participant a été interrogé pendant environ quarante-cinq minutes.

« Il faut bien comprendre, de dire l'universitaire, que notre échantillon de jeunes de quinze à vingt-quatre ans ne reflète pas les opinions de l'ensemble des jeunes francophones en milieu minoritaire, mais seulement ce que pensent ceux et celles qui ont choisi d'aller à l'école française, un groupe qu'on pourrait appeler la crème de la crème. »

Dans le cadre d'une telle recherche, il aurait été impossible d'isoler les autres francophones, ceux qui n'ont pas pu fréquenter une école française faute d'accès ou ceux qui sont

résolument engagés sur la voie de l'assimilation ou ceux qui font déjà partie du groupe majoritaire anglais.

La centaine de tableaux préparés par l'équipe de recherche décrivent les comportements linguistiques à la maison, les comportements avec les amis, le milieu scolaire, le comportement au travail, les activités culturelles et les attitudes par rapport à la langue française et à son avenir au Canada. Les données permettent même d'évaluer les différences entre les familles où les deux parents sont francophones, et les familles où le père ou la mère est anglophone.

On peut aussi y suivre le cheminement linguistique des jeunes invités à décrire leur comportement linguistique à l'âge de six ans, de treize ans et en 1990, au moment où ils ont répondu au questionnaire.

Selon M. Bernard, la masse de données recueillies n'a pas révélé de comportements insoupçonnés, mais a surtout servi à quantifier ce qu'on sentait déjà, « que plus les jeunes francophones avancent dans la vie, plus ils deviennent bilingues, et plus ils s'assimilent. »

D'ailleurs, une majorité d'entre eux, près de 60 p. 100, sont très conscients particulièrement en cette période de rogne et de grogne nationales du danger qui les guette comme francophones. Cette forte majorité de répondants croient que l'avenir de la langue française est « incertain » au Canada. Aussi, même s'ils sont d'avis que « le français est important » et que leurs propres enfants devraient fréquenter l'école française, leurs comportements culturels les contredisent.

Le français n'a plus « sa » place

« Nous pouvons confirmer qu'il n'existe plus d'enclave purement française chez ces jeunes, qu'il n'y a plus de région où ça ne se déroule qu'en français, de dire M. Bernard; au mieux, c'est bilingue et cela même dans les divisions de recensement où les francophones composent le groupe le plus important. »

Pour bien saisir la relation des jeunes avec les médias, les chercheurs ont mesuré 12 activités. « Qu'il s'agisse de la télévision, de la radio, des jeux vidéo et des films sur vidéocassette, dans tous les milieux, même ceux où les francophones forment plus de 60 p. 100 de la population, les jeunes répondants francophones sont à l'écoute des médias de langue anglaise », de dire M. Bernard.

« Même lorsqu'il s'agit d'écrire pour le plaisir, ajoutet-il, les données démontrent que dans les milieux minoritaires, les jeunes préfèrent l'anglais au français même dans les régions fortement francophones de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick. »

D'autre part, selon M. Gérard Bertrand, bien connu dans les milieux francophones de l'Ontario, « Il reste bien sûr à savoir si ce sombre constat marque une nouvelle désaffection profonde pour le français chez les jeunes, les signes annonciateurs du rejet d'une langue et de la culture qu'elle véhicule, ou une phase de rejet dans la vie de jeunes qui sauront retrouver plus tard le sens de l'attachement et la fidélité à leur langue et à leur culture retrouvée. »

Fini le discours misérabiliste

Dans son rapport, le projet Vision d'avenir pourrait se contenter de dénoncer la situation actuelle, « mais nous préférons repousser le discours misérabiliste et mettre de l'avant des modèles qui marchent, des solutions éprouvées qui aideraient à renverser le courant d'assimilation et à détourner des voies qui y mènent », d'expliquer Matthieu Brennan, le coordonnateur du projet.

Au moment de mettre sous presse, les dirigeants du projet

mettaient la dernière main à une douzaine de recommandations. Toutes s'inspirent des données de recherche et des audiences publiques auxquelles ont activement participé plusieurs centaines de personnes partout au pays.

Parmi les histoires de réussite, de dire M. Brennan, il y a bien sûr le concept de centre scolaire communautaire. « Ce n'est plus hermétique. Pour Vision d'avenir, l'école en milieu minoritaire doit devenir aussi le centre communautaire, le foyer de toute la communauté francophone. « Ce ne serait pas anormal que les défenseurs de l'avortement tiennent une réunion à cette école un soir et que les adversaires de l'avortement en fassent de même la semaine suivante, par exemple ».

« Nous préférons mettre de l'avant des modèles qui marchent. »

suffisant d'avoir une école, il faut maintenant réussir à ancrer la langue dans la culture, à créer des pôles culturels », explique le coordonnateur du projet.

Cette exigence impose donc une nouvelle définition de l'école qui ne peut plus être Pour M. Brennan, l'école doit aussi déboucher sur la vie culturelle, ne pas se contenter d'aborder des matières scolaires. « Il faut que la culture soit vivante, dit-il, que les jeunes comprennent qu'on peut aussi être punk en français. »

Le rapport retient aussi le modèle du centre médico-social pour assurer des services sociaux et de santé aux francophones en milieu minoritaire. Le seul centre du genre au pays, celui de Toronto, a réussi non seulement à offrir des services aux francophones de cette région, mais il est aussi la porte d'entrée des hôpitaux spécialisés de Toronto pour un grand nombre de francophones du nord de la province.

« Ressemblant au Centre local de services communautaires du Québec, le centre de Toronto est la preuve qu'on peut innover, sortir des structures gouvernementales traditionnelles pour répondre adéquatement aux besoins des francophones », dit-il.

Dans les mois qui viennent, la Fédération des jeunes Canadiens français cherchera à intégrer les conclusions du projet à ses activités et à diffuser le rapport auprès des chefs de file des minorités et des gouvernements.

LA SCÈNE NATIONALE

Coup d'æil sur la fonction publique

Les langues au travail

Michael O'Keefe

l'efficacité d'un mode de gestion, deux son-dages d'opinion menés auprès des fonctionnaires auront témoigné d'une évolution certaine en matière de langue de travail, malgré les lacunes évidentes qu'il reste à combler. Le plus récent des deux a été conduit l'an dernier par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC), qui représente les 21 075 employés de la catégorie Scientifique et professionnelle de la fonction

i c'est à son dyna-

misme qu'on mesure

publique fédérale. L'IPFPC a reçu 7 687 questionnaires dûment remplis, soit un taux de réponse de 36 p. 100.

Le sondage de l'IPFPC

Étant donné que seuls ses membres ont été consultés, il est difficile de tirer du sondage de l'IPFPC des conclusions générales sur la situation de la langue au travail dans la fonction publique fédérale. Par exemple, les vérificateurs, les responsables de systèmes informatiques et les chercheurs totalisaient 42 p. 100 des répondants, soit moins de

5 p. 100 des 214 494 fonctionnaires fédéraux. De plus, l'IPFPC compte moitié moins de femmes, et encore moins de francophones, que l'ensemble de la fonction publique. Ces réserves faites, les résultats du sondage n'en valent pas moins d'être examinés.

Avant toute chose, ils révèlent que 79 p. 100 des répondants sont au fait de la *Loi sur les langues officielles* et 82 p. 100 de la politique des langues officielles. Cependant, seulement 61 p. 100 ont affirmé connaître leurs droits en vertu de cette loi. Deux tiers des répondants qui ont exprimé leur avis considéraient que la Loi était appliquée de façon juste et équitable dans leur milieu de travail. Moins d'un répondant sur cinq (17 p. 100) estimait que les droits des deux groupes linguistiques n'étaient pas défendus équitablement.

Par ailleurs, seulement 6,6 p. 100 des participants au sondage croyaient que la politique linguistique avait nui à leur entrée dans la fonction publique fédérale, tandis qu'un sur quatre affirmait qu'elle avait fait obstacle à son avancement dans sa catégorie d'emploi. La plupart (66 p. 100) ont reconnu qu'ils postuleraient un emploi même s'ils ne satisfaisaient pas à ses exigences linguistiques, contre 25 p. 100 qui ne le feraient pas.

Un tiers des répondants s'étaient inscrits aux cours de formation linguistique offerts

 \Box



Iris Craig, présidente de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

par le gouvernement, et la majorité (78 p. 100) jugeaient leur durée suffisante. Parmi les titulaires d'un poste bilingue, trois sur quatre (72 p. 100) ont admis qu'il requérait l'usage des deux langues officielles, et 73 p. 100 approuvaient la désignation bilingue de leur poste.

Au chapitre de la langue de travail, 83 p. 100 ont affirmé être en mesure de communiquer dans la langue officielle de leur choix avec la plupart de leurs collègues, et 90 p. 100 avec leurs supérieurs. En revanche, le tiers des francophones ont déclaré ne pouvoir s'adresser à leurs supérieurs dans leur langue maternelle, et 41 p. 100 ne pas avoir accès à la formation professionnelle en français. Il convient de noter que si 61 p. 100 des répondants ont affirmé disposer d'outils de travail dans les deux langues, seulement 55 p. 100 ont déclaré travailler dans des régions désignées bilingues. À cet égard, on peut difficilement appliquer à l'ensemble de la fonction publique les données relatives à la disponibilité des outils de travail, les membres de l'IPFPC œuvrant surtout dans les secteurs scientifique et technique, où l'on sait qu'il existe des problèmes relativement à la disponibilité de documentation en français.

Le sondage de Statistique Canada

Le plus révélateur des deux sondages est celui de Statistique Canada, « Obstacles à l'avancement dans la fonction publique », conduit en 1989 à la demande du Groupe de travail sur les obstacles rencontrés par les femmes dans la fonction publique. Compte tenu de la méthodologie du sondage, dont l'échantillon était plus vaste, du taux de réponse et du fait qu'il portait sur d'autres aspects que les

questions strictement linguistiques, son interprétation est moins sujette à problème.

Statistique Canada a expédié le questionnaire à 20 000 fonctionnaires dont 12 044 l'ont retourné dûment rempli, soit un taux de réponse exceptionnel de 60 p. 100. L'échantillon a été soigneusement conçu pour être représentatif de la proportion d'hommes et de femmes œuvrant dans les ministères et organismes, à tous les échelons et dans toutes les régions du pays.

Les résultats révèlent que 18 p. 100 des répondants estiment que leur connaissance de l'autre langue officielle a été « très importante » ou « assez importante » pour accéder aux fonctions qu'ils occupent. Interrogés sur le principal facteur qui leur a permis d'obtenir leur poste, 31 p. 100 ont mentionné la scolarité, 18 p. 100 l'expérience, 12 p. 100 l'occasion d'occuper le poste par intérim, 3 p. 100 une formation professionnelle adéquate, 2 p. 100 les affectations spéciales les préparant à leurs nouvelles fonctions et 2 p. 100 une maîtrise suffisante de l'autre langue officielle.

Le questionnaire demandait aussi aux répondants s'ils s'étaient vu refuser une promotion au cours des trois dernières années pour des raisons autres

que la compétence professionnelle; 51 p. 100 ont répondu oui et parmi eux, 7 p. 100 ont attribué ce refus à leur appartenance à l'une ou l'autre communauté linguistique. En vertu de la répartition des deux groupes linguistiques dans l'échantillon, les anglophones étaient légèrement plus enclins à invoquer cette raison. Selon l'explication la plus courante, c'est le fait de « ne pas faire partie du groupe » qui a fait obstacle à l'avancement. Les autres motifs étaient reliés au directeur du service ou au supérieur hiérarchique qui, soit refusait de combler le poste, soit n'appuyait pas la candidature, soit jugeait ses compétences insuffisantes, soit retenait l'information sur le poste ou, enfin, était en conflit avec le candidat.

On a demandé à ceux dont les plans de carrière prévoyaient une promotion ou une réaffectation au cours des cinq prochaines années quels facteurs contribueraient le plus à la réalisation de leurs aspirations. S'agissant d'une question ouverte, les réponses ont énormément varié. Ainsi, 6 p. 100 ont répondu la formation linguistique, 5 p. 100 le bilinguisme et 2 p. 100 une diminution des exigences linguistiques. Parmi les 19 p. 100 qui n'envisageaient « aucun changement » durant cette période, 5 p. 100 ont invoqué les barrières linguistiques.

Les règles du jeu

Lorsqu'il a présenté les conclusions de son sondage au Comité mixte permanent des langues officielles, l'IPFPC a souligné la nécessité de réexaminer les méthodes de dotation impérative en vertu desquelles un candidat doit satisfaire aux exigences linguistiques du poste dès sa nomination. Un avis que partage l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC). On se souviendra que l'article 91 de la Loi sur les langues officielles précise que l'on ne peut autoriser « la prise en compte

des exigences relatives aux langues officielles lors d'une dotation en personnel que si elle s'impose objectivement pour l'exercice des fonctions en cause ». Tant l'IPFPC que l'AFPC ont témoigné du désir de leurs membres de profiter d'un meilleur accès à la formation en langue seconde. Les deux organismes ont également précisé qu'à l'instar de leurs membres, ils appuient sans réserve la prestation des services au public dans les deux langues officielles.

L'IPFPC conclut dans son mémoire présenté au Comité mixte permanent comme suit :

« Une préoccupation, soulevée par tous les membres, résume leurs problèmes face à la *Loi sur les langues officielles* et à la politique en cette matière : le manque d'engagement de la part du gouvernement en vue d'une fonction publique bilingue. »

À cet égard, le groupe de travail du gouvernement sur l'avenir de la fonction publique, FP 2000, constitue une occasion unique de régler les problèmes linguistiques au sein de la fonction publique.

Le Rapport annuel 1990 du Commissaire aux langues officielles ainsi que chacun des rapports antérieurs ont à maintes reprises soulevé les problèmes relatifs à la disponibilité des outils de travail et à la formation professionnelle dans les deux langues officielles, aux conséquences des méthodes de dotation impérative et à l'accès aux cours de formation linguistique. Ces préoccupations sont d'ailleurs traduites dans la recommandation du Commissaire selon laquelle une réglementation favorisant l'usage du français et de l'anglais au travail doit se greffer à la Loi sur les langues officielles. L'IPFPC y souscrit pleinement et soutient qu'une telle réglementation contribuerait à préciser les règles du jeu pour tous.

(Traduit de l'anglais)

Revue de presse

Pleins feux sur les commissions constitutionnelles

Tom Sloan

es historiens canadiens pourraient un jour décrire ce début 1991 comme la saison des commissions, l'époque où quantité de Canadiens se sont parlé avec une intensité encore jamais vue.

Comme on pouvait s'y attendre, deux des trois commissions qui ont suscité le plus d'intérêt se tenaient au Québec. Le comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, présidé par l'homme d'affaires Jean Allaire, a été le premier à présenter un rapport. La Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec, créée en 1990 par l'Assemblée nationale québécoise, a publié son rapport à la mi-mars. Enfin, le Forum des citovens sur l'avenir du Canada, mieux connu sous le nom de Commission Spicer et qui a commencé à sonder l'âme des Canadiens à la fin 1990, présentera son rapport définitif le 1er juillet.



Le rapport Allaire, qui prône des changements constitutionnels fondamentaux susceptibles de réduire considérablement la compétence du gouvernement fédéral, a eu ses adversaires et ses partisans, même au Québec. Lysiane Gagnon écrit dans le quotidien *La Presse*: « Le rapport Allaire ne se distingue pas seulement par son ambiguïté et

par les pathétiques contorsions auxquelles il se livre pour se conformer aux sondages. Ce qui frappe aussi, c'est la piètre qualité de l'ouvrage, sa recherche bâclée, et sa stupéfiante ignorance du reste du Canada. » Elle conclut que ce rapport relève de l'opportunisme politique.

Le rédacteur en chef de La Presse, Alain Dubuc, critique avec violence l'idée d'écarter cavalièrement le Sénat, voyant là une insulte aux Canadiens qui travaillent assidûment à la réforme de cette institution depuis des années. Mais, là n'est pas le principal défaut du rapport. « Jusqu'ici, les libéraux ont cherché à modifier le statut du Québec pour qu'il se sente à l'aise au sein du Canada, comme avec les cinq conditions de Meech. Mais le rapport Allaire tente de modifier le Canada dans son ensemble pour le rendre acceptable au Québec. »



Raymond Giroux, du quotidien Le Soleil de Québec, est loin de partager cet avis. Malgré les nombreuses critiques, « [...] l'ultimatum du Parti libéral à l'endroit des fédéralistes a relancé le débat haut et fort. Au Québec comme au Canada. Un four auprès de la critique, mais un véritable succès de foule, pourrait-on dire sans risque d'erreur. »



Dans un long article publié en trois volets dans Le Devoir, la rédactrice en chef Lise Bissonnette met le premier ministre Robert Bourassa en garde contre la tentation des faux espoirs et d'une souplesse excessive. Pariant que le premier ministre escompte une réponse du reste du Canada plus ou moins acceptable et pouvant servir de base à un compromis, elle avertit durement : « Si tel est le jeu de M. Bourassa, c'est le pire qu'on puisse imaginer. Car il ne s'agit plus d'échanges tactiques autour d'objets mineurs. En endossant le rapport Allaire, le premier ministre a engagé la crédibilité du Québec. Il ne pourra reculer dans le désordre sans compromettre un rapport de forces qui, depuis le référendum de 1980. s'était difficilement reconstruit. Il jouerait ici, pour des raisons partisanes, avec l'avenir d'un peuple ; et il risquerait de le bloquer pour longtemps. »



De l'autre côté de la ville, la Gazette de Montréal ne voit pas de telles manigances d'un mauvais œil. Dans un éditorial intitulé « Plus réaliste qu'il n'y paraît », le quotidien montréalais soutient que les recommandations du rapport Allaire et leur approbation par le Parti libéral faisaient effectivement partie intégrante du processus de négociation. « La politique est en effet... quasi-séparatiste. Mais le dernier mot est loin d'avoir été dit. » La Gazette est d'avis que les véritables négociations n'ont pas encore été amorcées.



Ailleurs au pays, la portée du rapport Allaire a été interprétée de diverses façons. Le Globe and Mail reconnaît le besoin de voir au-delà du rapport et d'espérer une initiative fédérale qui aboutirait à des propositions à la fois novatrices et acceptables. « Il est important que le Canada ne permette pas au seul premier ministre du Québec de tracer l'avenir de la nation. Une autre solution indépendante s'impose. Une vision nouvelle qui réussisse à rallier l'ensemble de la population canadienne. »

Le Ottawa Citizen insiste sur les ambiguïtés de la situation. « Aux yeux de nombreux Canadiens, le premier ministre Robert Bourassa n'apparaît, ne parle, ni n'agit comme un fédéraliste. Mais, compte tenu du courant dominant au Québec, il est on ne peut plus fédéraliste. » Le quotidien invite les autres provinces à se montrer patientes et à accepter provisoirement la volonté du Québec de négocier directement avec Ottawa.

Le rapport de la Commission Bélanger-Campeau, qui prône la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec d'ici à la fin 1992, a été très bien accueilli par la presse québécoise.

Jean-Jacques Samson du quotidien *Le Soleil* l'appuie sans réserve. « La proposition

 \Box

Bélanger-Campeau dépasse déjà de loin les espérances et elle a le mérite d'être simple et franche. Elle permettra de mesurer le "beau risque" du fédéralisme renouvelé mieux que jamais, sous la menace d'une guillotine au-dessus de la tête du Canada anglais. Si un réaménagement en profondeur satisfaisant des structures du pays ne nous est pas soumis avant le référendum de 1992, la réponse à la question viendra fort et clair des Québécois. »

Lise Bissonnette du quotidien Le Devoir est d'avis que les dixhuit prochains mois pourraient être une période dangereuse, propice aux manœuvres politiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec. « Ce qui nous guette ici, c'est le culde-sac de la confusion. Contrairement à un mythe dont on se demande bien où il a pu prendre racine, M. Bourassa n'est pas un excellent stratège constitutionnel. Toutes les parties qu'il a engagées avec le Canada, depuis son entrée en politique, se sont terminées dans l'impasse ou dans l'échec. Or celle qui commence est la mission la plus impossible de toutes. Il n'en sortira pas sans énormes compromis qui risquent d'attacher le Québec à un Canada toujours en crise, ou qui mèneront encore à l'impasse. Paniqué, le camp fédéraliste ne peut au mieux d'ici dix-huit mois, que "patenter" une solution ambiguë. Il est moralement indéfendable, là aussi, d'engager l'avenir de cette façon. Si le Canada n'a pas de volonté claire, on n'a pas le droit de raccrocher le Québec à un faire-semblant, »

Pour Alain Dubuc de La Presse, le rapport surprend d'abord par le sursis qu'il accorde à de nouveaux efforts en faveur d'un fédéralisme renouvelé. « Le vrai consensus... Les Québécois désirent un changement profond, qui peut s'exprimer par deux avenues, la souveraineté ou

le renouvellement du fédéralisme... Cette démarche confère une énorme marge de manœuvre au premier ministre. »

La critique la plus virulente vient de Marcel Adam, également de La Presse, qui dénonce « le rapport biaisé d'une commission partiale », une commission carrément anti-fédéraliste. « Il eût été bien difficile, pour la poignée d'autres commissaires n'épousant pas entièrement la façon de voir nationaliste, de faire prévaloir une rétrospective historique plus équilibrée. »

La Gazette de Montréal adopte, pour sa part, un ton rude et décrit le document comme « un vulgaire ultimatum au reste du Canada ». Elle entrevoit une seule lueur d'espoir : « [...] Ce rapport n'est pas plus contraignant que n'importe quel autre pour le gouvernement. »



Dans l'Ouest, le Calgary Herald recommande une approche globale à long terme. « La réponse du Canada [...] ne doit être ni hâtive ni bornée. Bien que la Commission prône la tenue d'un référendum dans les dix-huit prochains mois, il est encore temps de renouveler le fédéralisme. Il se peut d'ailleurs aussi bien que ce renouvellement se produise dans un avenir moins proche, et sans le Québec [...] Les deux options doivent être explorées alors que le pays s'apprête à entreprendre une autre ronde de négociations constitutionnelles, peut-être la dernière, avec tous les membres actuels de la Confédération. »

Cependant, selon le Edmonton Journal, le délai de dix-huit mois est « irréaliste ». Ce journal garde l'espoir unique que le reste du Canada exprime de nouvelles idées sur la Constitution, auquel cas « M. Bourassa



pourrait peut-être éviter de demander un engagement formel au reste du Canada ».

Contrairement aux deux autres commissions, le Forum de M. Spicer n'a pas suscité grand intérêt dans la presse francophone. Par contre, ses travaux ont été scrutés par la presse de langue anglaise où les avis sont partagés.

L'opinion des éditorialistes est divisée sur le rapport préliminaire de la Commission, qui cerne plusieurs questions épineuses, dont la méfiance qu'inspirent les politiciens et les politiques de langue officielle et de multiculturalisme.

Le Victoria-Times Colonist déclare en l'occurence : « Avec un mandat bien trop imprécis pour partir à la recherche de l'âme canadienne, cette Commission ne pouvait constituer qu'une opportune tribune d'expression de mécontentement national [...] Coûteux et interminable, ce processus n'est pas près d'amener le Canada à franchir ne serait-ce qu'un pas vers la réforme constitutionnelle et le partage efficace des pouvoirs. »

Quant au Edmonton Journal, il a vu dans ce rapport un moyen d'obliger les Canadiens à faire face à leurs propres réalités. « Les Canadiens doivent se préoccuper du fossé qui

continue de se creuser entre le Québec et le reste du Canada. Si ce fossé n'est pas comblé, les deux solitudes du passé deviendront deux pays dans l'avenir. Est-ce vraiment ce que veulent les Canadiens ? [...] Deux monologues se font maintenant entendre. Ottawa, le pont traditionnel, tentera de les harmoniser [...]. Il ne pourra réussir que si les Canadiens des autres provinces changent leur attitude, fortement ancrée d'après M. Spicer, à l'égard du Québec. Le Québec devra, lui aussi, revenir à des sentiments positifs qui semblent lui manquer actuellement par rapport au Canada. Les Canadiens sontils prêts à accepter des changements de cet envergure? »

Le mot de la fin revient à Pierre Gravel de La Presse. Selon lui, la valeur réelle de la Commission est thérapeutique, en ce sens qu'elle permet aux Canadiens, notamment ceux d'expression anglaise, de se défouler, les francophones ayant eu dernièrement plusieurs occasions de le faire. Cependant, il prévient que « les Canadiens... qui attendent de la Commission Spicer des informations inédites et des indications utiles pour sortir de la crise actuelle risquent d'être déçus. Pour s'éviter de sombrer dans une nouvelle phase dépressive lors de la publication de son rapport, en juillet prochain, ils auraient intérêt à ne la prendre que pour ce qu'elle est : un hotline amélioré pour un pays désespéré. Et désespérant. »

(Traduit de l'anglais)

ALLIANCES

« L'autre domaine où il peut y avoir alliance entre la classe politique québécoise et la droite canadienne-anglaise, c'est évidemment la langue.

« Tout ce que le Canada anglais compte d'extrémistes antifrançais applaudira des deux mains le jour où la politique linguistique sera de juridiction entièrement provinciale. Cette triste alliance est d'ailleurs une réalité : n'a-t-on pas vu, au nom du droit sacré des provinces, le gouvernement Bourassa appuyer les gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan contre leurs minorités françaises ? » — Lysiane Gagnon, La Presse, 2 mars 1991.

La langue de travail vaut bien un règlement!

André Creusot

e lecteur se souviendra que le gouvernement déposait, le 8 novembre dernier, le premier avant-projet de règlement en vertu de la Loi sur les langues officielles, soit celui sur les communications et les services (voir Langue et Société nºs 33 et 34). Référé pour étude au Comité mixte des langues officielles, il y était présenté et expliqué par le président du Conseil du Trésor, M. Gilles Loiselle. C'est lors de cette séance, le 4 décembre, que M. Loiselle déclara, à la surprise générale : « [...] nous n'avons pas l'intention de déposer un règlement dans ce domaine [la langue de travail] prochainement, car nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir. »

Pour bien comprendre la portée d'une telle déclaration, il faut préciser que les règlements occupent une place privilégiée dans l'échelle hiérarchique des textes qui définissent les droits et les obligations : au sommet se trouve la Constitution, suivie un peu plus bas par les lois. Viennent ensuite les règlements qui découlent directement des lois. De ce fait, ils dominent de loin les instructions administratives (directives, procédures, politiques, etc.) dont l'existence ne dépend pas nécessairement d'une loi. Ainsi, sans posséder un caractère strictement législatif, les textes réglementaires ont un statut bien supérieur à celui des instructions administratives.

C'est pour ces raisons que la déclaration du président du Conseil du Trésor causa un certain remous chez tous les intéressés. Dès le lendemain,



Gilles Loiselle

la question était soulevée auprès du Commissaire par des membres du Comité.

Sans répondre évidemment pour le gouvernement, le Commissaire précisa tout d'abord que « si ces règlements n'étaient ni utiles ni nécessaires, ils n'auraient pas été explicités dans un tel détail dans la Loi elle-même. » Le législateur a en effet consacré presque la moitié de la partie de la Loi touchant la langue de travail aux différentes modalités réglementaires. Ces précisions n'ont pas été fournies en vain. En effet, il suffit de connaître la situation de nos deux langues dans l'administration fédérale pour se rendre compte que seul un texte ayant statut réglementaire pourra amener l'égalité qui s'impose en milieu de travail. Que l'on songe simplement aux sociétés d'État, qui représentent un bon tiers des employés fédéraux, où les directives du Conseil du Trésor ne s'appliquaient pas, dans la très grande majorité des cas.

Pourquoi donc s'attendre à ce que cela marche mieux maintenant et pourquoi déclarer qu'il n'est pas nécessaire d'adopter les règlements prévus par la Loi? D'autant plus que bien des directives encore en vigueur ne sont plus adaptées à la situation actuelle: certaines ne sont plus conformes à la Loi (en particulier parce qu'elles ne s'appliquent pas aux sociétés d'État) et l'ensemble de ces directives - émises

selon les besoins sur une période d'une quinzaine d'années — constitue une masse hétérogène d'une application pour le moins malcommode. Faute de règlement, le gouvernement risque d'être confronté à de nombreux recours judiciaires et les décisions des cours pourraient être plus contraignantes.

Nos vérifications, ainsi que les plaintes que nous recevons, ne cessent de montrer la persistance de certains obstacles au libre usage du français. Nous avons d'ailleurs noté avec intérêt que nos observations étaient confirmées par les résultats de l'enquête que l'Institut professionnel a menée auprès de ses membres. Ainsi, un surveillant sur quatre ne répond pas aux exigences linguistiques de son poste bilingue et beaucoup de ceux qui sont bilingues en principe ne peuvent, de fait, remplir leurs fonctions dans les deux langues : réunions, surveillance, évaluation du rendement et autres formes de communica-

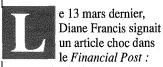
tions se font donc dans la langue du surveillant plutôt que dans celle des employés, sans parler des autres contraintes linguistiques auxquelles sont soumis les employés. Dans ces conditions, inutile de dire que les « milieux propices à l'usage effectif des deux langues », qui constituent l'élément central des dispositions de la Loi sur les langues officielles relatives à la langue de travail, représentent davantage une lointaine utopie plutôt qu'un objectif réaliste et réalisable. Seul un règlement permettra le renouveau nécessaire dans le domaine de la langue de travail. Tout d'abord, par la définition d'un certain nombre de paramètres qui insuffleront la vie au concept encore vide de « milieu propice »; ensuite, par un « grand ménage de printemps » dans ce qui est devenu un magma de directives; enfin, par un souffle nouveau venu des plus hauts niveaux du gouvernement, afin de réaliser pleinement l'intention du législateur.

Et comme si toutes ces raisons n'étaient pas suffisantes à elles seules, le Conseil du Trésor luimême en a fourni une autre dans l'étude d'impact qui présente le projet de règlement sur les communications et les services publiée le 23 mars dernier dans la partie I de la Gazette du Canada. Examinant les « autres mesures envisagées », on y déclare : « On a songé à publier des directives supplémentaires du Conseil du Trésor n'ayant pas force de loi plutôt que d'adopter un règlement. Cette mesure a toutefois été rejetée parce que le cadre législatif des droits individuels et des obligations institutionnelles relativement aux services fédéraux dispensés en français et en anglais demeurerait inachevé. » On ne saurait être plus convaincant... ni plus contradictoire. Pourquoi ce qui est bon pour la fourniture des services ne le serait-il pas en ce qui a trait au choix de la langue de travail?

Un scandale?

Faut-il vraiment 100 millions de dollars pour la traduction des manuels d'entretien des frégates ?

Roch-André LeBlanc



« Megabucks lost in the translation ».

Madame Francis y dénonçait les excès présumés qu'entraîne l'application de la Loi sur les langues officielles dans le domaine de la traduction des manuels des frégates de la Défense nationale. Elle prétendait entre autres que la traduction d'un demi-million de pages allait coûter 100 millions de dollars et allait servir à environ 200 membres d'équipage francophones de la Défense nationale: 500 000 \$ par exemplaire français! Mais ce qui est plus grave, c'est qu'elle établissait la présomption que la politique de traduction était idiote et scandaleuse.

Nous ne savons pas d'où M^{me} Francis ou le *Financial Post* tire ses informations, mais des vérifications faites auprès de la Défense nationale et du ministère des Approvisionnements et Services révèlent que l'interprétation des renseignements est erronée. Voyons donc ce qui en est avant de voir sur quelle politique se fondent des décisions de ce genre.

Les ouvrages techniques pour les frégates, dont la traduction est prévue, représentent environ 2 000 manuels différents, soit un demi-million de pages au maximum, et doivent servir à l'entretien régulier de premier et de second niveaux, c'est-à-dire l'entretien assuré au jour le jour sur

le bateau même et celui fait aux chantiers navals de la marine.

Les frais de traduction déjà engagés se chiffrent à 8,7 millions de dollars et, selon les estimations, pourraient atteindre 43,5 millions de dollars une fois la traduction terminée. La dépense encourue par la traduction, comparée au coût prévu de 6,2 milliards de dollars des 12 frégates de la Défense nationale, représente 0,7 p. 100 de la facture globale. C'est utile des frégates, mais personne n'a jamais dit que c'est bon marché.

Par ailleurs, l'article du Financial Post avançait le chiffre de 200 personnes à qui cette traduction allait profiter: une fois encore, la réalité serait tout autre. En effet, il est question ici de servir les équipages de cinq navires : ceux de trois frégates qui vont opérer en français, ainsi qu'une partie de ceux du navire instructeur et du navire transporteur quand vient le temps de changer les équipages. Au total, la Défense nationale précise qu'un minimum de 900 personnes l'utiliseront dès la première année de mise en opération des frégates. Avec des changements d'équipage aux trois ans et une espérance de vie d'environ trente ans par frégate, il est prévu qu'au moins 9 000 francophones utiliseront les manuels d'entretien à la traduction au cours des trente prochaines années.

Il y a certes un coût à payer pour permettre aux effectifs francophones de travailler dans la langue de leur choix, mais il ne semble pas excessif.

La politique de traduction

Cela dit, quelles exigences générales pose la Loi sur les langues officielles au chapitre de la langue de travail? Elle pose le principe que seuls la documentation et le matériel « d'usage courant et généralisé » doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

C'est d'ailleurs la même vue pragmatique de l'aéronautique en France où seuls les manuels à l'usage des employés d'entretien se doivent d'être en français, alors que le reste de la documentation est dans la langue de la firme constructrice. La législation et son interprétation judiciaire permettent d'établir un équilibre entre les droits linguistiques individuels et le simple bon sens qui commande un investissement judicieux des deniers publics. Laisser croire le contraire, principalement dans l'acrimonie du débat national, n'est-il pas une façon de jeter de l'huile sur le feu ?

RICHARD HATFIELD, 1931-1991

Monsieur Hatfield a dominé la scène politique au Nouveau-Brunswick pendant près de vingt ans et a joué un rôle prépondérant au niveau national, en particulier en ce qui concerne les langues officielles.

S'il regrettait de n'avoir jamais vraiment maîtrisé la langue française, M. Hatfield disait avoir l'esprit bilingue. Il a apporté une contribution essentielle à la promotion de l'égalité du français et de l'anglais comme langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Pendant qu'il était premier ministre, la province a appliqué la Loi sur les langues officielles de 1969, a adopté la Loi reconnaissant l'égalité de statut des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick, a modifié la loi scolaire de manière à favoriser une plus grande égalité linguistique pour les élèves francophones et anglophones et a fait inscrire le droit aux services provinciaux bilingues dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans une interview qu'il accordait à Langue et Société en 1988, M. Hatfield a parlé en termes émouvants de l'admiration qu'il vouait aux Acadiens, de leur amour des fêtes et de la musique, de leur courtoisie, de leur esprit de famille, de leur hospitalité et de leur tolérance. « Pour toutes ces raisons je les ai aimés, je les aime encore et je suis sûr que je les aimerai toujours. »

Nous avons perdu en la personne de Richard Hatfield un apôtre de la tolérance et de la bonne volonté parmi les Canadiens. Il sera amèrement regretté.

Le Rapport annuel

Un regard incisif sur les réalisations passées, les améliorations futures et le dégel partiel de 1990

onsieur D'Iberville
Fortier quitte son
poste. Son dernier
rapport annuel

souligne le parcours largement réussi qu'a effectué le bilinguisme et suggère des mesures constitutionnelles propres à assurer l'équité linguistique dans le Canada de demain.

En fait, ce rapport fait de M. D'Iberville Fortier le seul haut fonctionnaire fédéral à avoir réclamé, sans relâche, que l'on inscrive plus profondément dans la Constitution les droits des minorités de langue officielle et que l'on reconnaisse les droits linguistiques comme droits fondamentaux.

Le rapport de M. Fortier, qui termine les dernières semaines d'un mandat de sept ans comme Commissaire aux langues officielles, est intitulé « Un dégel partiel » en référence aux progrès relatifs accomplis par les institutions fédérales en 1990. Il fait figure de chant du cygne officiel et retentit clairement d'un espoir prudent, à un moment où l'avenir du Canada a rarement semblé plus compromis.

Le Commissaire y considère l'actuelle crise constitutionnelle de l'après-Meech et en appelle aux Canadiens pour que tout nouvel accord constitutionnel — même s'il conduit à une redistribution profonde des pouvoirs ou à une décentralisation — reconnaisse absolument et précisément :

 Le statut de l'anglais et du français non seulement comme les deux langues officielles du Canada, mais aussi comme « caractéristiques fondamentales du Canada ».

- L'égalité de statut des deux langues dans tous les organismes et domaines relevant du gouvernement fédéral ainsi que le devoir de ce même gouvernement de promouvoir ladite égalité au sein de la société canadienne.
- Le devoir des « deux principaux niveaux de gouvernement au Canada » de déclarer « droits fondamentaux et inaliénables de la personne les droits linguistiques acquis par les minorités canadiennes ». Le Commissaire fait mention des droits en vigueur dans le domaine de l'éducation, du droit d'employer les deux langues dans les procédures pénales partout au Canada et devant les tribunaux fédéraux. Toute législation provinciale ou territoriale, actuelle ou à venir, qui traiterait des droits linguistiques, devrait figurer dans une nouvelle Constitution sous forme d'un code des communautés. Ce code porterait sur des domaines tels que la santé et les services sociaux aux minorités de langue officielle, en français comme en anglais, et donnerait le choix aux provinces concernées. L'Ontario est invitée à faire siennes les obligations légales de l'article 138 de la Constitution appliqué au Québec, et le Nouveau-Brunswick à enchâs-

ser le principe de l'égalité des communautés. Ces deux derniers points confirmeraient simplement les dispositions législatives en vigueur.

Regard sur le court et le long terme

Monsieur D'Iberville Fortier fait un retour sur les réformes législatives et administratives qui ont façonné la politique linguistique durant son mandat. Mais dans ces temps d'inquiétude nationale, il situe également ces réformes linguistiques par rapport aux vingt dernières années, depuis que le Canada s'est doté d'une loi sur le bilinguisme officiel et d'un Commissaire pour veiller sur elle.

Beaucoup reste à faire. Cependant, le Commissaire souligne que durant cette période relativement courte, trois événements essentiels se sont produits :

- Le gouvernement fédéral et la fonction publique sont devenus le reflet de la dualité linguistique du Canada.
- Les minorités de langue officielle ont pris une place plus importante, par suite de changements intervenus dans les politiques linguistiques et l'opinion publique.
- Le bilinguisme officiel bénéficie du soutien de la majorité des Canadiens.

Durant son mandat, M. Fortier a vigoureusement agi en faveur de réformes législatives et administratives susceptibles de faire avancer le bilinguisme. Son action a abouti à la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988. Ensuite, il a dû pousser le gouvernement à établir les directives et les règlements administratifs qui rendraient effectifs les principes désormais affirmés dans la Loi.

La bataille a duré deux ans. Finalement, en novembre dernier, l'avant-projet du premier et plus important règlement, celui touchant aux communications et aux services au public, a été déposé à la Chambre des communes. Mais d'autres domaines essentiels n'ont encore fait l'objet d'aucune mesure à ce jour.

Voilà pourquoi le Rapport annuel 1990 a pour titre « Un dégel partiel », « le titre le plus optimiste en sept ans », selon le Commissaire. « C'est beaucoup moins que nous espérions, mais beaucoup plus que pas de dégel du tout », écrit-il dans la préface de son rapport. Il conclut que la nouvelle Loi sur les langues officielles a eu des répercussions positives sur 20 des 50 institutions évaluées dans le Rapport, particulièrement sur le service au public. Mais il souligne l'absence de progrès dans l'usage du français comme langue de travail, à l'extérieur du Ouébec, et déplore le retard apporté au dépôt de l'avant-projet de règlement qui permettrait d'agir dans ce domaine.

En ce qui concerne les minorités de langue officielle, le Rapport offre une fascinante analyse démographique qui

 \Rightarrow

montre que les populations de langue officielle sont restées relativement stables. De 1976 à 1986 par exemple, les minorités francophones ont diminué quelque peu en pourcentage, à cause de l'immigration, mais ont augmenté en nombre.

Monsieur Fortier fait un éloge particulier du Secrétariat d'État qui, après avoir aidé les minorités à mettre sur pied des organismes représentatifs, a concentré ses efforts des années 80 sur des projets efficaces de développement des communautés.

À l'extérieur du Québec, les minorités francophones vivent actuellement un « bouillonnement culturel ». Le Commissaire fait ainsi remarquer que dans les trois provinces (Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick) accueillant 76 p. 100 des minorités de langue officielle, une infrastructure satisfaisante existe maintenant dans le domaine de l'éducation et de certains autres services essentiels.

Monsieur D'Iberville Fortier note que le mouvement amorcé à la fin des années 60 avec la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et « confirmé » par la Charte canadienne des droits et libertés, se poursuit. Il ajoute : « Après plus de vingt ans d'efforts, nos communautés minoritaires de langue officielle sont encore loin d'avoir atteint un état de bien-être idéal. Il reste que, à divers égards, le Canada et les provinces sont allés bien au-delà des recommandations de la Commission B.B. et que l'impulsion donnée par celle-ci continue de se faire sentir. »

Faire progresser le bilinguisme ne résout toutefois qu'une partie de l'équation.

Tout au long des multiples pages d'analyse rigoureuse, M. D'Iberville Fortier lance un avertissement : le Canada est à la croisée des chemins. Mais là où d'autres voient une fin de partie, il suggère de discerner les prémices d'une nouvelle série décisive de réformes constitutionnelles.

Il rappelle que la Commission B.B. reconnaissait que « les deux cultures dominantes au Canada s'incarnent dans des sociétés distinctes ». Mais poursuit-il, alors que les gouvernements devaient éprouver quelque difficulté à saisir ce phénomène, études et consultations successives n'en démontraient aucune.

Dans un chapitre intitulé « Rétrospective : d'une crise à l'autre », le Commissaire examine l'accord constitutionnel de 1981 auquel le Québec n'a pas participé, mais qui a donné au Canada sa *Charte des droits*, l'échec de l'Accord du lac Meech et la situation présente.

Il admet que la *Charte* garantit les droits linguistiques sous de nombreux aspects mais affirme que « son approche symétrique élude la question québécoise ».

Monsieur D'Iberville Fortier souligne que toutes les études sérieuses consacrées à la Fédération canadienne au cours de ces trente dernières années — Commission B.B., Commission de l'unité canadienne (Commission Pepin-Robarts), la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (Commission Macdonald) ont reconnu implicitement et publiquement que le Québec formait une société distincte.

Il conclut que le Québec, seule province dont la majorité des résidents sont d'expression française, « a toujours senti le besoin de se définir par rapport à la majorité anglophone, beaucoup plus vaste, du Canada et de l'Amérique du Nord ». Un sentiment collectif d'insécurité linguistique, nourri par la peur de l'assimilation, a conduit les Québécois à prendre des mesures pour protéger leur langue et leur culture. Monsieur Fortier soutient que la reconnaissance du Québec comme société distincte donnerait aux Québécois une impression de sécurité culturelle qui leur permettrait de se sentir véritablement canadiens.

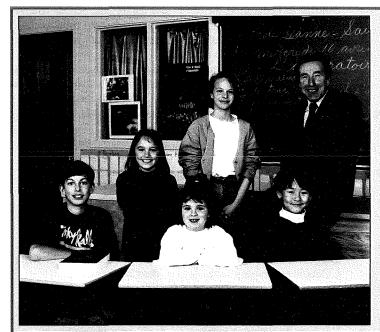
La reconnaissance de la dualité linguistique et du Québec comme « société distincte » a été, affirme-t-il, au cœur du défunt Accord du lac Meech.

« Aujourd'hui, écrit-il, nous sommes à nouveau plongés dans une crise dont nous ne pouvons encore mesurer pleinement les conséquences. Mais chose certaine, ce que l'histoire récente nous enseigne, c'est que nous ne saurions maintenir la cohésion du Canada sans la pleine reconnaissance de toutes les dimensions de sa dualité linguistique et du caractère inéluctablement distinct de la société québécoise. »

À la veille de son départ, M. D'Iberville Fortier perçoit un pays troublé dont, cependant, le gouvernement national reflète la dualité linguistique, et où les minorités de langue officielle jouissent d'une situation plus sûre. Dans ce même pays, les études montrent régulièrement que la plupart des Canadiens soutiennent la dualité linguistique, en dépit du bruit que font les opposants au bilinguisme.

Le message de M. D'Iberville Fortier pourrait être formulé comme suit : nous pouvons construire à partir de nos impressionnantes réalisations nationales dans le domaine linguistique, ou tout détruire en considérant comme une fin, plutôt qu'un début, certaines ouvertures vers une nouvelle ronde constitutionnelle. *P. C.*

(Traduit de l'anglais)



Étude Martel

C'est à des représentants des principaux intéressés, les élèves, que le Commissaire aux langues officielles a remis un exemplaire de l'Étude Martel, le 10 avril dernier. Cette étude, que nous avons présentée en détail dans notre dernier numéro (n° 34, p. 38) traite de la portée générale de l'article 23 de la Charte et de la problématique de sa mise en œuvre au pays.

Sur la photo, D'Iberville Fortier et des jeunes amis de l'École Jeanne-Sauvé, à Orléans en Ontario.

La nouvelle réglementation

Rapport du Comité mixte

éposé au Parlement par le gouvernement le 8 novembre 1990, l'avant-projet de règlement de la Loi sur les langues officielles de 1988 sur les communications et les services a été examiné par le Comité des langues officielles de la Chambre et du Sénat entre le 4 décembre 1990 et le début mai 1991. Au cours de 16 audiences publiques, il a entendu le président du Conseil du Trésor, le Commissaire aux langues officielles, ainsi que des représentants des fédérations et des communautés minoritaires, de certains groupes intéressés, de syndicats de fonctionnaires et d'organismes fédéraux.

Le 7 mai, le Comité mixte remettait les conclusions de son examen au Parlement. Le rapport décrit tout d'abord l'avant-projet de règlement; il résume ensuite les audiences qu'il a tenues ainsi que les mémoires qu'il a reçus et, finalement, formule sept recommandations.

Deux d'entre elles ont pour but d'asseoir le principe même des droits linguistiques des Canadiens de langue officielle minoritaire. D'une part, le Comité recommande que l'on s'assure que le règlement établissant un certain nombre de « bureaux bilingues » dans les grandes agglomérations soit pleinement conforme à la *Charte* et à la *Loi sur les langues offi*-

cielles. D'autre part, il préconise que les droits des voyageurs accordés aujourd'hui en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick soient garantis pour l'avenir. Les cinq autres recommandations visent la création d'un cadre favorisant l'exercice général de ces droits. Le gouvernement devrait : consulter les minorités linguistiques pour l'aménagement des services; donner des instructions au sujet de l'offre active de services dans les deux langues (condition sine qua non d'un service équitable dans la langue officielle de la minorité); faire appel le plus possible aux technologies nouvelles et recourir à la presse minoritaire, afin de répondre

à l'objectif de la Loi visant la vitalité des minorités linguistiques.

Le Comité conclut en invitant « les autorités compétentes à faire preuve d'un esprit de générosité à l'endroit des groupes linguistiques minoritaires et plus particulièrement des groupes peu nombreux et isolés ».

Le rapport est accompagné de trois opinions dissidentes provenant de deux députés libéraux, d'un député néodémocrate et d'une députée progressiste conservatrice.

Le Commissaire croit que le projet de règlement peut aisément être amélioré avant son adoption finale. À suivre dans notre prochain numéro. A. C.

LA SCÈNE JUDICIAIRE

Jacques Robichand

1. REGINA (SASKATCHEWAN)

Le vendredi 19 avril

La Cour d'appel décrète que, suite à l'arrêt Mahé rendu l'an dernier par la Cour suprême du Canada dans une cause de l'Alberta, l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit de la minorité linguistique de gérer ses écoles et que ce droit s'applique aussi en Saskatchewan. Le tribunal statue en outre que la législation scolaire de cette province ne respecte pas l'article 23, mais il refuse d'ordonner au gouvernement, à la demande des requérants, l'Association des parents fransaskois, de remédier à la situation actuelle, en se conformant à ses obligations constitutionnelles. Cela aurait eu pour effet d'obliger la législature provinciale à légiférer en ce sens. Or, à ce jour, aucun tribunal n'a osé aller jusque-là au Canada.

2. SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC)

Le lundi 15 avril

Dans le procès de trois Mohawks anglophones accusés d'avoir commis des actes criminels durant la crise d'Oka, un juge de la Cour supérieure permet aux procureurs de la Couronne de recourir au français dans leurs plaidoiries. Le tribunal donne ainsi préséance à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* sur les modifications apportées ces dernières années au *Code criminel* et qui reconnaissent le droit de subir un procès devant un juge, ou un juge et un jury, qui parle la langue officielle de l'accusé. En vertu de ces modifications, l'accusé et son avocat peuvent aussi employer l'une ou l'autre langue officielle à l'enquête préliminaire et au procès ou dans les actes de procédures, tandis que les témoins ont le droit de témoigner dans l'une ou l'autre langue. Selon ces dispositions, l'accusé a droit à ce que le poursuivant du ministère public parle la même langue officielle que lui et le tribunal a l'obligation d'offrir des services d'interprétation à l'accusé, à son avocat et aux témoins.

3. SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC)

Le jeudi 2 mai

Par contre, le 2 mai, à Saint-Jérôme, dans un autre procès similaire impliquant aussi des Mohawks anglophones, l'Affaire Montour, un juge du même tribunal statue à son tour que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* protège les droits linguistiques des personnes physiques qui se retrouvent devant les tribunaux sans en avoir le choix, mais pas ceux des procureurs de la Couronne qui représentent l'État. À son avis, la Partie xvII du *Code criminel* ne contredit pas l'article 133, car elle n'oblige pas le procureur à choisir une des langues officielles; elle donne plutôt à l'accusé le droit d'avoir un procureur qui accepte d'utiliser sa langue, l'État ayant alors la responsabilité de confier le dossier à des avocats aptes à le faire.

Écho des régions

Chronique des bureaux régionaux

À Terre-Neuve

Trente-cinq parents francophones de Goose Bay revendiquent le droit à l'éducation dans leur langue. Le conseil scolaire ne peut toutefois pas satisfaire à cette demande et soutient qu'il s'agit en fait d'une population plutôt instable. On promet tout de même d'offrir des cours de français enrichis.

A l'Île-du-Prince-Édouard

Grâce à une entente Canada-Î.-P.-É, une somme de 2,3 millions de dollars sera consacrée à la promotion des langues officielles. La contribution fédérale de 1 630 125 \$ permettra à la province d'améliorer les services gouvernementaux et de promouvoir le patrimoine linguistique et culturel des Acadiens.

En Nouvelle-Écosse

La GRC veut se faire plus présente en français, partout dans la province. En effet, à partir du 18 mars, un service centralisé venant d'Halifax devait être mis sur pied en vue de mieux desservir les endroits où il n'y a pas d'agents pouvant s'exprimer en français.

Comptant sur l'aide de la Commission nationale des parents francophones, les citoyens de Sydney réclament un centre scolaire communautaire qui s'inspirerait des centres communautaires de Fredericton et NewCastle au Nouveau-Brunswick et de Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard.

Au Nouveau-Brunswick

Le débat entourant la loi 88 du Nouveau-Brunswick se poursuit. La communauté francophone souhaiterait son enchâssement entier alors que le premier ministre McKenna a demandé au gouvernement fédéral de n'en inclure que les principes.

La Coalition pour une télévision française en Acadie, qui regroupe plus de cent organismes francophones en Atlantique, continue de rappeler à la Société Radio-Canada et aux personnalités politiques son importance en Atlantique.

Il existe de plus en plus d'intérêt autour de la question de la radio communautaire. Dix radios communautaires viennent de se regrouper sous l'Association des radios communautaires acadiennes du Nouveau-Brunswick (ARCANB).

Au Québec

Près de quinze municipalités à majorité anglophone situées dans l'Estrie appuient l'initiative de la ville de Montréal Ouest visant à permettre l'affichage en anglais. De même, la Société des aéroports de Montréal offre des services au public voyageur dans les deux langues officielles. Notons toutefois que cette société entend utiliser seulement le français comme langue de travail.

Dans son rapport, le Comité Blair offre des suggestions en vue de rectifier la sousreprésentation des anglophones au sein de la fonction publique québécoise. En outre, on estime qu'il sera plutôt difficile de remédier à cette situation sans législation appropriée.

En Ontario

On a inauguré l'aérogare Trillium, à l'aéroport Lester B. Pearson à Toronto, le 21 février. Les téléphonistes, dont près du tiers parlent français, répondent au public dans plusieurs langues. Il est même question qu'il y ait des traducteurs électroniques. Cet aérogare est exploité par le secteur privé.

Dans le cadre d'un projetpilote, deux postes du service de police de Toronto seront désignés comme offrant des services en français, soit ceux de North York et du quartier Cabbagetown. Ce projet-pilote a pour but d'évaluer le besoin et la demande des services en français. Le corps policier de Toronto compte quelque 5 500 agents dont 166 parlent français.

Le Sénat de l'Université d'Ottawa a approuvé la création d'un Centre des droits linguistiques. Celui-ci sera rattaché à la Faculté de droit. Ayant pour mission de promouvoir la recherche en droit linguistique canadien et son enseignement dans une perspective de droit international, ce centre entreprendra une collecte de tous documents traitant des droits linguistiques et montera un répertoire national informatisé.

Au Manitoba

La municipalité de De Salaberry, dont 58 p. 100 des résidents sont de langue maternelle française, est la sixième de la province à adopter une politique de bilinguisme. Qui a dit que le bilinguisme perdait du terrain?

En Saskatchewan

Un rêve est enfin devenu réalité à Prince-Albert. En effet, 11 associations se sont regroupées sous un même toit sous le nom de Carrefour fransaskois. Depuis environ un an, les Fransaskois unissent leurs ressources en utilisant un ensemble d'outils modernes de communi-

cation, tels les télécopieurs, les services de télématique, etc. Neuf centres dont le centre nerveux est à Regina, font maintenant partie de ce « village électronique », récemment baptisé Réseau-Mercure.

En Alberta

Le Conseil scolaire séparé d'Edmonton a annoncé l'ouverture de deux nouvelles écoles primaires françaises pour l'automne 1991, ce qui porte leur nombre total à quatre pour la ville d'Edmonton.

Lors de l'émission à ligne ouverte « Wild Rose Forum » diffusée sur le réseau CBC en Alberta, la majorité des personnes ayant téléphoné se sont montrées favorables au bilinguisme officiel et ce, après avoir entendu, en début d'émission, le ministre albertain de la Culture, M. Doug Main, déclarer que cette politique avait divisé les Canadiens et devait être révisée.

En Colombie-Britannique

L'Association des parents du programme-cadre de français (APPCF) a de bonnes raisons d'être fière. Aujourd'hui, le programme compte 2 210 élèves, ce qui représente une augmentation de 800 p. 100 depuis ses débuts en 1980. En 1991, l'APPCF investira beaucoup d'énergie dans le dossier de l'éducation préscolaire.

Dans les Territoires du Nord-Ouest

L'Aquilon a fêté son cinquième anniversaire en février. Notons que ce journal a gagné le premier prix de l'Association de la presse francophone dans sa catégorie l'année dernière. Au chapitre de l'éducation, les choses se compliquent un peu. Le ministère de l'Éducation ne verserait plus la subvention de base par étudiant à l'école Allain St-Cyr de Yellowknife qui bénéficie déjà d'une subvention du Secrétariat d'État. Selon la Commission scolaire, ce geste pourrait la forcer à abandonner les cours qu'elle offre en français de la maternelle à la sixième année.

Au Yukon

Depuis le 1^{et} janvier, toutes les nouvelles lois territoriales sont adoptées dans les deux langues officielles. Quant aux lois déjà existantes, elles seront bientôt traduites en français.

Le directeur général de l'Association des Franco-Yukonnais (AFY) estime qu'il sera difficile de mettre en place un système de gestion scolaire régi par les francophones à Whitehorse. Il évoque surtout le problème financier soulevé par le gel des paiements de transfert du Secrétariat d'État d'une part, et un certain manque d'intérêt du ministère de l'Éducation d'autre part. ■

Le téléphone à la rescousse

Si vous avez des difficultés avec l'accord des participes passés des verbes pronominaux, et habitez la région montréalaise, vous n'avez qu'à composer le 873-9999 (il vous faut le téléphone muni d'un poste à clavier, touch tone). L'Office de la langue française y offre un service de consultation linguistique à partir de 101 (coïncidence, paraît-il!) messages préenregistrés.

Les jeux du Canada à l'Île-du-Prince-Édouard

Médaille d'or ou de papier?

Jacinthe Laforest*

es septièmes Jeux d'hiver du Canada ont eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard du
17 février au 2 mars. Pour certains, ils passeront à l'histoire comme ayant été « les meilleurs Jeux jamais tenus ». Pour d'autres, ils n'auront mérité qu'une médaille de papier, particulièrement en ce qui a trait au dossier des services en français. »

Pour la première fois de l'histoire des Jeux du Canada, une province entière, l'Île-du-Prince-Édouard, le « Berceau de la Confédération », se faisait l'hôte de cette manifestation sportive et culturelle. On avait choisi comme thème de la finale « Bienvenue à tes sources, Canada », en souvenir de la première rencontre des Pères de la Confédération à Charlottetown, en 1864.

Selon le recensement de 1986, la province compte, sur une population totale d'environ 125 000 personnes, 5 050 francophones (4 p. 100) dont près de la moitié habitent la région Évangéline, située à quelque 100 kilomètres à l'ouest de la capitale, Charlottetown.

Environ 900 bénévoles bilingues ont été recrutés, à la grandeur de la province, sur un total de 5 000 bénévoles (18 p. 100).

Selon M^{me} Jeanne Renault, chef du bureau régional du Commissariat aux langues officielles à Moncton, l'offre active de services bilingues

*Jacinthe Laforest est journaliste à La Voix Acadienne.



était quasi inexistante et à plusieurs endroits il était difficile d'obtenir concrètement des services en français. Par contre, certaines délégations du Québec et des médias francophones se sont dites enchantées de l'accueil reçu en français. « Ils s'attendaient à peu de services en français et croyaient n'en obtenir aucun. »

On vient de loin

Condition physique et Sport amateur, le principal bailleur de fonds des Jeux du Canada, ne prévoit que depuis les Jeux de Saskatoon de 1989 une clause linguistique dans l'entente multipartite entre les principaux partenaires, dont la Société hôte. Lors des Jeux précédents, on s'en remettait totalement à la bonne volonté des comités organisateurs.

En dépit des efforts louables pour faire des Jeux de 1991 une réussite, de nombreuses erreurs de parcours ont été commises, principalement lorsque la société des Jeux a initialement pourvu les postes liés à l'accueil.

L'histoire des Jeux se termine toutefois sur une note optimiste puisque les représentants des comités organisateurs de Kamloops, en 1993 et de Grande-Prairie, en 1995, sont venus rencontrer les organisateurs des Jeux de 1991. Le président du comité de Kamloops, entre autres, a annoncé publiquement qu'il entendait, dès son retour en Colombie-Britannique, communiquer avec la Fédération des Franco-Colombiens, pour leur demander leur collaboration le plus tôt possible. Peut-être mériteront-ils une médaille d'or pour leurs services en français?■

Le Parti Égalité sur l'échiquier québécois

Gretta Chambers*

e 17 mars dernier, à Montréal, deux voix anglophones reconnaissables entre toutes livraient chacune leur message au Québec. C'était le jour de la Saint-Patrick et du traditionnel défilé des Irlandais; cette année encore, une ligne verte avait été peinte au milieu de la rue Sainte-Catherine, la plus connue des rues commerciales de la ville. Un demi-million de personnes se rangeant sous toutes les bannières ethniques, linguistiques et culturelles assistaient au défilé. La foule en liesse saluait le printemps, certains prenant la nationalité irlandaise pour l'occasion. Pas besoin d'être Irlandais pour être de la fête. L'aisance avec laquelle des participants d'horizons complètement différents se sont mêlés à la célébration d'une culture nationale avec laquelle la majorité d'entre-eux n'ont aucun lien, a donné à l'événement une portée dépassant le beau temps et le regard pétillant de malice des Irlandais. Un parfum de cohésion rarissime en cette période d'incertitude sur l'avenir politique et constitutionnel du Ouébec flottait dans l'air.

Pendant ce temps, à Notre-Dame-de-Grâce, dans l'ouest de la ville, le Parti Égalité tenait son tout premier congrès politique. Quelque 250 délégués

*Gretta Chambers est journaliste, animatrice et commentatrice politique à Montréal. applaudissaient à des propositions qui contribueraient à diviser plutôt qu'à unir le Québec.

Un programme monocorde

Fruit de l'ire et de la déception des anglophones après l'adoption de la loi 178, régissant l'affichage « extérieur-intérieur » au Québec, le Parti Égalité a limité son programme politique aux seuls droits linguistiques des anglophones. Cela lui a suffi pour rallier 50 p. 100 du vote « anglophone » et faire élire des députés dans les quatre circonscriptions ayant les plus fortes majorités anglophones au Québec. Le soutien au parti tient surtout aux sentiments de ressentiment et de trahison provoqués par la politique linguistique du gouvernement Bourassa; il n'a rien à voir avec la politique provinciale en général. Les députés du Parti Égalité ont donc été envoyés à l'Assemblée nationale pour devenir le sujet d'irritation anglophone et continuel du gouvernement.

Cette mission difficile l'est plus encore du fait que les quatre députés en question ont des avis très différents. Ils sont d'accord sur très peu de questions, y compris sur celle concernant la défense et la protection des droits des Québécois d'expression anglaise. Ils n'ont aucune influence sur le gouvernement et, partant, l'enthousiasme de leurs partisans a diminué. Bien que très impopulaire, la législation linguistique est loin, aujourd'hui, de venir en tête des inquiétudes politiques du

Québec anglophone. L'impasse constitutionnelle et la perspective de l'indépendance s'inscrivent, elles, au premier plan de ses préoccupations.

Une majorité écrasante de Québécois d'expression anglaise sont fédéralistes. Le Parti Égalité a donc jugé opportun d'adopter aussi bien une position constitutionnelle qu'une politique linguistique, d'où la tenue du congrès d'orientation au cours duquel le parti a rendu public ses propositions pour l'avenir politique du Québec.

Nouvelles politiques...

Se targuant d'être le seul parti fédéraliste au Québec, un éventuel point de rassemblement pour les forces fédérales de la province désormais laissées pour compte, le Parti Égalité s'est prononcé énergiquement pour un retour à la politique d'avant la révolution tranquille.



Robert Libman

Cette seule position le rend unique. Il a été plus loin. Fort d'un appui sans réserve, le Parti Égalité a décidé que si le Canada était divisible, le Québec l'était également. Si la majorité des Québécois choisissaient la séparation, les parties de la province qui souhaiteraient demeurer fidèles au Canada devraient être autorisées à quitter le giron québécois. Depuis les enclaves anglophones et un couloir « canadien » au sud unissant le Nouveau-Brunswick à l'Ontario, jusqu'aux vastes étendues des terres ancestrales du nord du

Québec, le territoire d'un Québec souverain se trouverait rogné.

Bien entendu, ces mesures ne s'appliqueraient que si les choses tournaient au vinaigre. Pour que les choses se déroulent comme le prévoit le Parti Égalité, le gouvernement fédéral doit être renforcé, et non affaibli, parce que « le pouvoir central nous a apporté... la paix, l'ordre et l'efficacité », affirme le président du comité responsable de l'élaboration de l'énoncé de politique. Le document recommande le rejet de statut particulier pour toute province canadienne, l'annulation de la clause nonobstant de la Charte canadienne des droits et libertés, la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues officielles au Québec et dans le reste du Canada, et la possibilité pour tous les Canadiens de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants au Québec. Moins polémique, il prône le droit à l'autonomie des autochtones, la prise en charge par le Québec du droit de la famille, de la formation professionnelle, du développement régional et de la sécurité du revenu, et la compétence d'Ottawa en matière d'environnement.

Le document s'attaque également à l'un des piliers de la structure politique moderne du Québec, à savoir la loi de 1978 concernant le financement des partis politiques. Exception faite de la loi 101, il s'agit probablement de la législation la plus populaire adoptée par le Québec au cours des vingt dernières années. Le Parti Égalité conteste la disposition selon laquelle le nom des personnes qui versent plus de 100 dollars à un parti politique doit être rendu public. Il prétend que les opinions souvent impopulaires du parti empêchent les gens d'afficher leur soutien par crainte de représailles. Bien que le Parti Égalité n'a peut-être pas tort et que cette législation ultra-démocratique peut, dans un climat de méfiance politique, faire obstacle à la démocratie, cette position va

carrément à l'encontre de l'opinion de la majorité des Québécois et, partant, ne mérite pas qu'on la retienne.

... anciennes idées

La raison d'être et le message du Parti Égalité restent étrangers au courant dominant francophone. Ils sont aussi éloignés du raisonnement des anglophones troublés qui cherchent à concilier la « société distincte » dans laquelle ils vivent et le pays dont ils sont partie intégrante. Le parti reflète les idées de ces Anglo-Québécois qui pensent que, céder un pouce à la sensibilité et aux soi-disant impératifs politiques des Québécois francophones, équivaut à renoncer au Québec anglais. Le Parti Égalité n'est pas sans rappeler Alice au pays des merveilles. En effet, il parle de l'avenir sans détacher son regard du passé.

Ses vues étroites ne servent ni le parti ni la politique en général. Il répète qu'il est le champion des droits de la personne dans une province où, selon lui, les droits collectifs l'emportent. La question est pertinente et mérite qu'on s'y attarde. Cependant, pour le Parti Égalité, qui dit « droits de la personne » dit « droits linguistiques », point à la ligne. La question devient donc un argument intéressé servant à reculer l'horloge linguistique de quelques décennies. Sans engager aucun vrai débat...

Le Parti Égalité n'est pas une force qui compte, ni ne le deviendra s'il ne change pas. Cependant, il ne saurait être tenu pour une aberration ou un anachronisme. Le débat sur l'avenir du Ouébec s'intensifiant, les anglophones et les allophones sont pris dans un dilemme. Avant que le Parti libéral du Québec ne publie le rapport Allaire, 78 p. 100 des Québécois d'expression anglaise affirmaient qu'ils voteraient pour les Libéraux et seulement 17 p. 100 pour le Parti Égalité. Deux semaines après l'adoption du rapport Allaire, lors du congrès des Libéraux, la cote des Libéraux chutait à 41 p. 100 chez les anglophones, tandis que celle

du Parti Égalité atteignait 34 p. 100. Même chez les allophones, qui s'étaient toujours montrés loyaux envers le Parti libéral, seulement 56 p. 100 l'appuyaient tandis que 21 p. 100 ralliaient le camp du Parti Égalité.

Ces pourcentages ne sauraient être tenus pour acquis en cas d'élection. Ils témoignent néanmoins d'un vide politique. Les fédéralistes se trouvant privés de leur parti, nombre d'anglophones et d'allophones accordent leur appui au Parti Égalité, manifestant ainsi leur inquiétude face à l'ambivalence de la position profédéraliste du Parti libéral.

(Traduit de l'anglais)

La justice et les langues

PAJLO: un dixième anniversaire

Le Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) célèbre ses dix ans. Plusieurs facteurs ont milité en faveur de sa mise sur pied en 1981 : a) l'adoption de la Loi sur les langues officielles fédérale et celle du Nouveau-Brunswick en 1969; b) les décisions de la Cour suprême du Canada dans les affaires Blaikie (Québec) et Forest (Manitoba); c) les modifications apportées au Code criminel relatives au droit de l'accusé de subir son procès devant un juge (ou un juge et jury) qui parle sa langue officielle; et d) la reconnaissance graduelle de l'usage du français comme langue officielle des tribunaux de l'Ontario et la traduction de plusieurs lois ontariennes.

Les bases du Programme national furent jetées à Fredericton en 1980 par des représentants du Secrétariat d'État fédéral, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de leurs barreaux respectifs et de l'Association du Barreau canadien. Le PAJLO prit naissance formellement à Ottawa le 11 février 1981. Grâce à ce programme, le Canada dispose aujourd'hui d'une série de lexiques bilingues anglais-

français de la common law ainsi que de solutions pratiques aux problèmes posés par la traduction juridique et l'interprétation devant les tribunaux.

Nous bénéficions aussi, grâce à lui, de trayaux de cinq centres spécialisés dans la traduction et la publication d'une documentation juridique de la common law en langue française : le Centre de traduction et de terminologie juridique de Moncton, dont l'existence est antérieure au Programme national, le Conseil canadien de la documentation juridique, le Centre de traduction et de documentation juridique d'Ottawa, le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, créé en 1975 et affilié à l'Université McGill, et le Centre de ressources et de rédaction de la common law en français au Collège universitaire de Saint-Boniface.

La création de ces cinq centres a provoqué une croissance extrêmement rapide de l'adaptation en français de textes juridiques et législatifs. Le phénomène a vite entraîné une prise de conscience que le vocabulaire français de la common law risquait de varier sensiblement d'une juridiction à une autre, voire d'un traducteur à un autre. C'est pourquoi, en collaboration avec les provinces de common law qui reconnaissent, en tout ou en partie, le bilinguisme législatif et judiciaire, le PAJLO s'est engagé dans la normalisation de la terminologie française de la common law.

Après l'adoption, en décembre 1988, des Lois révisées du Canada de 1985, les dirigeants du PAJLO ont jugé le moment opportun pour fournir aux juristes et aux traducteurs un lexique qui refléterait les modifications importantes apportées par cette refonte à la version française des lois fédérales, notamment la terminologie nouvelle adoptée dans de nombreux textes législatifs. Le Secrétariat d'État et le ministère de la Justice ont donc publié conjointement, en 1989, sous les auspices du PAJLO, le Lexique juridique des lois fédérales.

La participation du PAJLO aux conférences internationales et la diffusion de ses publications à l'étranger ont même favorisé l'éclosion de sa vocation internationale. De nombreux pays en effet font face actuellement au problème de la transposition linguistique des concepts juridiques. J. R.

Les échanges interlinguistiques transcanadiens

Des bienfaits insoupçonnés

es milliers de jeunes participants aux échanges interlinguistiques ne soupçonnent pas l'extraordinaire complexité du réseau qui leur permet de parfaire leur connaissance de « l'autre langue officielle » et de se familiariser avec une autre culture.

Des dizaines d'organismes privés travaillent en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux pour que les échanges se poursuivent chaque année.

Budgets importants

Du côté d'Ottawa, la responsabilité des échanges interlinguistiques incombe particulièrement au Secrétariat d'État. C'est là que naissent les initiatives fédérales dans le domaine, mais c'est aussi le Secrétariat d'État qui administre les ententes bilatérales en cette matière avec toutes les provinces.

Dans le cadre de l'un de ces programmes, les étudiants des niveaux postsecondaires peuvent obtenir une bourse d'études de 1 565 \$ pour payer les coûts d'un stage d'immersion de six semaines. On s'attend que plus de 7 600 jeunes Canadiens touchent une telle bourse cette année. Les jeunes francophones hors Québec peuvent aussi participer à des stages de formation pour approfondir leur connaissance de leur langue maternelle. En 1989-1990, quelque 160 jeunes francophones de l'extérieur du Québec ont profité de cette bourse.

Par le biais du Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE), le gou-



vernement fédéral subventionne également les moniteurs de langue seconde. Le programme permet à des étudiants d'aider, à titre de moniteurs à temps partiel, les professeurs qui enseignent la langue seconde ou dans la langue de la minorité, tout en poursuivant leurs études dans une province autre que la leur. En 1989-1990, 100 personnes à temps plein et 80 personnes à temps partiel ont ainsi travaillé dans les écoles francophones à l'extérieur du Québec.

Dans le cadre des ententes avec les provinces, le Secrétariat d'État entretient également d'étroites relations avec les provinces qui conçoivent, elles, des programmes répondant à leurs propres besoins.

Diminution des échanges

Même s'ils sont importants, les échanges interlinguistiques ne sont pas à l'abri des compressions budgétaires du gouvernement fédéral. C'est le cas notamment du programme Hospitalité-Canada, le programme le plus connu du Secrétariat d'État. Son but consiste à « amener les jeunes

(âgés de quatorze à vingt-deux ans) à mieux comprendre et à mieux apprécier la diversité de la société canadienne et de ses institutions ».

Au cours des cinq dernières années, Hospitalité-Canada a toujours eu droit en moyenne à 9,5 millions de dollars par année pour favoriser la participation d'environ 18 000 jeunes à des programmes d'échange. Durant le présent exercice, le budget a chuté à 3,3 millions de dollars, soit une diminution de 65 p. 100 par rapport à l'année précédente. On prévoit que le nombre de participants, lui, passera de 18 636 qu'il était en 1989-1990 à environ 6 000 pendant le présent exercice.

Le gouvernement fédéral ne remet pas pourtant en cause le bien-fondé des échanges. Au contraire, une étude effectuée par les experts-conseils Peat, Marwick and Partners pour le compte du Secrétariat d'État a démontré que « les contacts personnels et l'interaction accroissent le niveau de tolérance ».

Toujours selon cette même étude, « 90 p. 100 des animateurs déclarent que le programme a contribué, ne serait-ce que légèrement, à l'amélioration de la connaissance de la langue seconde des participants dans le cas des échanges de groupes bilingues ».

Le géant du privé

De tous les organismes subventionnés par le Secrétariat d'État pour s'occuper des échanges, il en est un qui se démarque. Il s'agit de la Société éducative de visites et d'échanges au Canada, mieux connue sous l'appellation de SEVEC. Cette société existe depuis cinquante ans et offre ses services à plus de 7 000 étudiants chaque année. La plupart des participants optent pour un échange de classes, soit pendant l'année scolaire, soit pendant les vacances estivales. Les deux classes peuvent se rencontrer grâce à SEVEC dont les connaissances et l'expérience en matière d'échanges sont incontestées.



Sandy Mackay

SEVEC offre aussi des échanges individuels, des cours d'immersion, des visites éducatives, des échanges à l'intention des futurs professeurs de français et des francophones minoritaires, ainsi que des échanges au sein d'un milieu multiculturel.

Selon le directeur administratif de l'organisme, M. Sandy Mackay, SEVEC souhaiterait augmenter le nombre d'étudiants qui s'inscrivent à ses programmes, mais ses budgets limités l'en empêchent. « À l'heure actuelle, expliquet-il, on doit limiter notre publicité parce qu'on ne peut répondre qu'à 50 p. 100 de la demande. »

Est-ce à dire que le ressac de « l'après-Meech » n'a pas eu de répercussions sur les échanges ? Monsieur Mackay hausse les épaules quand on lui pose la question. D'après lui, ces facteurs d'ordre politique sont imperceptibles chez les étudiants et les enseignants, autant francophones qu'anglophones, qui ont décidé de participer à un échange interlinguistique. « Quels que soient les événements politiques, dit-il, le nombre de demandes continue d'augmenter dans toutes les régions du pays; les gens à la base ont le goût de mieux se connaître, c'est tout. »

Monsieur Mackay cite à titre d'exemple un échange récent auquel a participé un groupe de Beauport (Québec). « Ce groupe a atterri à Murillo, tout près de Thunder Bay où la corporation municipale venait d'adopter une résolution en faveur de l'unilinguisme anglais, dit-il. Je ne vous cacherai pas que les jeunes Québécois ont hésité un peu avant de partir, mais après leur arrivée, leurs hôtes ont tout fait pour leur démontrer qu'ils étaient les bienvenus, que ce ne sont pas tous les Canadiens anglais qui favorisent l'unilinguisme. » Cet échange a sûrement été l'un de nos meilleurs, de dire le directeur administratif.

Des bienfaits insoupçonnés

Invité à expliquer les bienfaits d'un échange, M. Mackay insiste sur les effets multiplicateurs dans les familles hôtes et sur les autres incidences que plusieurs ne soupçonnent même pas. « Dans la plupart des cas, dit-il, les jeunes sont amenés à rencontrer non seulement la personne avec qui ils sont jumelés, mais aussi à vivre dans sa famille. » Ce n'est donc pas seulement le participant qui en profite, mais tous les proches et tous les amis des deux communautés.



Sur le seul plan de l'apprentissage d'une langue seconde, les études commandées par SEVEC ou menées par des chercheurs indépendants ont démontré qu'en deux semaines, les jeunes anglophones font autant de progrès en français qu'ils en font en classe en un an. Les jeunes francophones, eux, font autant de progrès en anglais qu'ils en feraient en deux ans de cours d'anglais.

Ces résultats justifient amplement les échanges, mais ils n'expliquent pas tout, fait remarquer M. Mackay. Citant une étude menée par des chercheurs américains auprès de 2 500 étudiants du niveau secondaire — dont un tiers venait de pays autres que les États-Unis —, il explique que les échanges modifient de façon durable les attitudes et les comportements des participants. Présents lors d'un congrès de SEVEC,

Un des meilleurs moyens de se connaître

Peu de personnes connaissent mieux les échanges interlinguistiques que la présidente du Conseil scolaire d'Ottawa, M^{me} Jane Dobell.

Depuis plus de vingt ans, elle participe à ces échanges à tous les niveaux, autant à titre de parent d'un « jumeau » d'échange que comme haut fonctionnaire du Secrétariat d'État en cette matière.

Son engagement pour cette cause a commencé au début des années 1970, peu de temps après avoir été élue conseillère scolaire à Ottawa. « Ça ne prenait pas un génie à cette époque pour constater que notre programme de français langue seconde ne valait pas grand-chose », dit-elle aujourd'hui. Pour le conseil scolaire, « le français, c'était une matière entre l'enseignant et l'étudiant, sans lien avec la vraie vie », dit-elle.

Il fallait donc ajouter un élément dynamique, une motivation additionnelle au programme du français. C'est à ce moment qu'on a pensé aux échanges interlinguistiques avec des commissions scolaires du Québec, « le meilleur moyen de comprendre que l'autre langue officielle est une langue vivante, parlée et vécue par des milliers de personnes chez nous », de dire M™ Dobell.

Selon la présidente du Conseil scolaire d'Ottawa, il aura fallu plusieurs années pour vaincre les résistances « de la grosse machine bureaucratique de l'enseignement ». Dans certains milieux, ajoute-t-elle, nous avons tellement bien réussi, que les échanges avec les écoles québécoises sont devenus une tradition que personne n'oserait remettre en question. « Mais je ne serai vraiment satisfaite que le jour où tous les étudiants auront la chance de participer à un échange, tout simplement parce qu'ils y ont tous droit », dit-elle.

Forte de son expérience dans le domaine scolaire, M^{me} Dobell a aussi travaillé au Secrétariat d'État au début des années 1980. Déjà bien connue dans le monde des échanges, elle avait alors été embauchée pour mettre de l'ordre dans les budgets d'échanges et dans les subventions aux organismes voués aux échanges interlinguistiques.

Au moment où elle a quitté la fonction publique fédérale, M^{me} Dobell a accepté pendant quelques années de présider la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), le plus important organisme d'échanges de jeunes au pays.

« Tous ceux et celles qui ont une vision de ce pays ne peuvent que favoriser les échanges, un des meilleurs moyens de se connaître et de vaincre les préjugés et l'ignorance », conclut-elle.

**



les auteurs de l'étude, AFS International/Intercultural Program Inc., ont démontré qu'à la suite d'un échange, les jeunes avaient enregistré des changements permanents dans des domaines autres que l'apprentissage de la langue seconde, soit la faculté d'adaptation, le non-matérialisme, la communication interpersonnelle, l'esprit critique, la compréhension d'autres cultures, le partage d'idées, le

besoin de vivre des relations profondes, l'autonomie, l'ouverture d'esprit et l'appréciation de sa propre famille, entre autres.

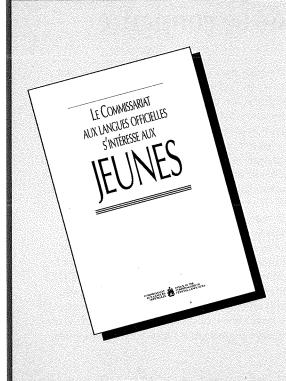
Les échanges provinciaux

Les bienfaits des échanges sont bien connus des ministères de l'Éducation des provinces qui favorisent les échanges dans le cadre d'ententes bilatérales avec le gouvernement fédéral et avec les autres provinces. Il va sans dire que c'est le Québec, en raison de son caractère français, qui a signé le plus grand nombre d'ententes. D'après M. Jean-Marc Peter, conseiller en affaires canadiennes au ministère québécois de l'Éducation, le programme le plus important est sans doute le Programme de six mois.

C'est dans le cadre de ce programme qu'au début de septembre, 200 jeunes Ontariens du secondaire arrivent au Québec pour vivre chez un jeune Québécois pendant trois mois. Ils fréquentent l'école comme ils le feraient à la maison, mais cette fois l'école est française. Ils habitent pendant tout ce temps dans la famille hôte. Lorsqu'ils rentrent en Ontario aux fêtes, ils commencent déjà à préparer l'accueil du jeune Québécois qui séjournera en Ontario pendant trois mois à compter du début du mois de février. L'an dernier, près de 750 jeunes Canadiens ont ainsi bénéficié d'une longue immersion de trois mois dans une autre province et dans une autre culture.

Le Québec vient aussi de lancer un autre programme d'échanges qui permet aux jeunes Québécois francophones et anglophones de mieux se connaître par le biais des échanges. Ce programme s'ajoute aux ententes bilatérales avec les autres provinces. G. L.

Une nouvelle publication!



Ce document se veut un survol des activités et des initiatives liées à l'éducation que le Commissariat aux langues officielles entreprend à l'intention des jeunes et un témoignage de l'attitude positive de ce groupe envers les langues secondes. Il présente la position du Commissaire sur l'enseignement de la langue

seconde et sur les droits scolaires des minorités de langue officielle (en vertu de l'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés**). Il rappelle sa participation à des activités réalisées avec le concours d'associations clés et de groupes d'intérêt, ainsi que ses interventions devant les tribunaux.

Pour obtenir votre exemplaire, adressez-vous à la : Direction des communications Commissariat aux langues officielles 110, rue O'Connor Ottawa, Canada K1A 0T8

Téléphone : (613) 995-0826